

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

Région du Centre

Département du Nyong et Mfoumou

COMMUNE DE MENGANG



REPUBLIC OF CAMEROUN
Peace-Work-Fatherland

Centre Region

Nyong and Mfoumou Division

MENGANG COUNCIL

MAITRE D'OUVRAGE
Le Maire de la Commune de MENGANG

AUTORITE CONTRACTANTE
Le Maire de la Commune de MENGANG

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHÉS
PUBLICS DE LA COMMUNE DE MENGANG**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°004/AONO/C-MENGANG/CIPM-MG/2022 DU 07/02/ **2024****

**POUR LES TRAVAUX DE RÉALISATION D'UN FORAGE
ÉQUIPÉ DE POMPE À MOTRICITÉ HUMAINE A AKONDONG
DANS LA COMMUNE DE MENGANG, DÉPARTEMENT DU
NYONG ET MFOUMOU**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

FINANCEMENT : B.I.P Exercice 2024

Imputation: _____

Délai d'exécution : Trois (03) mois

SOMMAIRE DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le présent dossier d'Appel d'Offres comprend les pièces suivantes :

PIÈCE 1: AVIS D'APPEL D'OFFRES

PIÈCE 2: REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

PIÈCE 3: RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

PIÈCE 4: CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

PIÈCE 5: CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

PIÈCE 6: CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

PIÈCE 7: CADRE DU DÉTAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)

PIÈCE 8: CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX

PIÈCE 9: MODÈLE DE MARCHE

PIÈCE 10: FORMULAIRES ET MODELES

ANNEXE 1 : MODELE DE FICHE DE RENSEIGNEMENTS GENERAUX CONCERNANT LE SOUMISSIONNAIRE

ANNEXE 2 : CADRE POUR LA LISTE DU MATERIEL (ENGINS ET EQUIPEMENT) QUE LE SOUMISSIONNAIRE COMpte UTILISER POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX

ANNEXE 3 : LISTE DU PERSONNEL QUE LE SOUMISSIONNAIRE COMpte UTILISER POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX

ANNEXE 4 : CADRE DU PROGRAMME D'EXECUTION DES TRAVAUX

ANNEXE 5 : LISTE DES SOUS-TRAITANTS ET IMPORTANCE DES FOURNITURES MATERIAUX ET TRAVAUX SOUS-TRAITES

ANNEXE 6 : MODELE DE SOUMISSION

ANNEXE 7 : MODELE D'ENGAGEMENT DU SOUMISSIONNAIRE

ANNEXE 8 : MODELES DE GARANTIES BANCAIRES DE :

- 8.1. Cautionnement provisoire
- 8.1. Cautionnement définitif
- 8.3. Cautionnement de l'Avance de Démarrage.
- 8.4. Cautionnement de la Retenue de Garantie

ANNEXE 9 : CADRE D'ACCORD DE GROUPEMENT

ANNEXE 10 : ATTESTATION DE DISPONIBILITE

ANNEXE 11 : POUVOIR DE SIGNATURE.

PIÈCE 11: ETUDES PREALABLES

PIÈCE 12: LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES DE 1^{ER} ORDRE AUTORISÉE À EMETTRE LES CAUTIONS

PIÈCE 13: GRILLE DE NOTATION

PIÈCE 14: ATTESTATION DE VISITE DE SITE

Pièce N° 1

Avis d'Appel D'offres

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patre

Région du Centre

Département du Nyong et Mfoumou

COMMUNE DE MENGANG



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

Centre Region

Nyong and Mfoumou Division

MENGANG COUNCIL

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°004/AONO/C-MENGANG/CIPM-CM/2024 DU 07/02/ 2024
POUR LA REALISATION D'UN FORAGE EQUIPE DE POMPE A MOTRICITE HUMAINE A
AKONDONG DANS LA COMMUNE DE MENGANG, DEPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU.**

1- Objet de l'Appel d'Offres :

Dans le cadre de l'exécution des projets d'investissements publics pour le compte de l'Exercice Budgétaire 2024, le **MAIRE de la Commune de MENGANG**, Autorité Contractante, lance un Appel d'Offres National Ouvert en Procédure d'urgence pour la réalisation de deux forages équipés de pompe à motricité humaine en un lot unique à AKONDONG dans la Commune de MENGANG, Département du Nyong et Mfoumou.

2- Consistance des travaux :

Les travaux, objets du présent Appel d'Offres concernent la réalisation d'un forage dans la Commune de MENGANG, Département du Nyong et Mfoumou.

Ceux-ci sont constitués essentiellement de l'étude d'implantation des forages, l'aménée et le repli du matériel de l'atelier de forage, le forage proprement dit, l'équipement, le développement et le pompage, la réalisation de la superstructure et la fourniture de la pompe.

Ces travaux sont répartis suivant le tableau ci-après :

Nature de la prestation	Arrondissement	Localité	Montant prévisionnel TTC FCFA
Forages équipés	MENGANG	AKONDOG	8 000.000

3- Participation et origine :

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises de droit camerounais ayant des compétences dans le domaine. De l'eau de l'énergie

4- Financement :

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget d'Investissement Public (BIP), **Exercice 2024**.

5- Consultation du dossier d'Appel d'Offres :

Dès publication du présent avis, le dossier d'appel d'offres peut être consulté aux heures ouvrables à la Mairie de MENGANG.

6- Acquisition du dossier d'appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu aux heures ouvrables au Secrétariat Général de la Mairie de MENGANG dès publication du présent avis, contre présentation de l'original de la quittance de versement de la somme non remboursable de **CINQUANTE MILLE (50.000) FCFA** représentant les frais d'acquisition du dossier, payable à la **Recette Municipale de MENGANG**.

7- Remise des offres :

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en **sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels**, devra parvenir au secrétariat Général de la Mairie de MENGANG, au plus tard le **07/03/.2024 à 12 Heures** et devra porter la mention :

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°004/AONO/C-MENGANG/CIPM-CM/2022 DU **07/02/ 2024**,
POUR LA REALISATION D'UN FORAGE EQUIPE DE POMPE A MOTRICITE HUMAINE A AKONDONG DANS LA
COMMUNE DE MENGANG, DEPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU.**

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

8- Recevabilité des Offres :

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives une caution de soumission (conforme au modèle de l'annexe 8.1) établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO, d'un montant de (**cent soixante mille**) FCFA **160 000 francs CFA**, et valable pendant 30 jours au-delà de la date originale de validité des offres.

Sous peine de rejet de l'offre, les autres pièces administratives requises (en cours de validité) devront être impérativement produites en originaux et en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement être en cours de validité et dater de moins de trois mois (03) mois précédant la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de 1^{er} ordre agréée par le Ministre en charge des finances ou du non-respect des modèles des pièces du dossier d'appel d'offres, entraînera le rejet de l'offre.

9- Ouverture des Offres :

L'ouverture des plis se fera en **(01) temps**. Elle aura lieu le **07/03./2024 à 13 heures précises** par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics de la Commune de MENGANG. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix **dûment mandatée**.

10- Délai d'exécution

Le délai maximum d'exécution du marché est de **trois (03) mois** calendaires. Ce délai comprend les périodes des pluies, toutes les intempéries et sujétions diverses et court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les prestations.

11- Critères essentiels :

Les critères éliminatoires sont les suivants :

- dossier administratif incomplet ou pièces administratives non-conformes;
- dossier technique incomplet ;
- dossier financier incomplet ;
- omission d'un prix quantifié dans le bordereau des prix ;
- toute déclaration fausse ou mensongère relevée dans le dossier ;
- absence de preuve de la possibilité d'avoir un atelier de forage ;
- note technique inférieure à **28/39**.

12- Principaux critères de qualification :

Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront sur :

L'évaluation des offres techniques sera faite suivant le système binaire (**oui/non**) sur la base des critères essentiels de qualification ci-dessous :

- a); L'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières;
- b) Références de l'entreprise;
- c) Matériel de chantier à mobiliser;
- d) Personnel d'encadrement de l'entreprise;
- e) Proposition technique ;

f) Présentation de l'offre ;

i) Attestation de visite de site

Seules les soumissions qui auront obtenues **28 OUI sur 39** pour l'analyse des offres techniques seront admises à l'analyse des offres financières.

13- Attribution du Marché :

Le Maire de la Commune de MENGANG attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la moins disante et jugée conforme au Dossier d'Appel d'Offres.

14- Durée de validité des Offres :

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant une durée de **Quatre-vingt-dix (90)** jours à compter de la date fixée pour la remise des offres.

15- Renseignements complémentaires :

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au secrétariat du Maire de MENGANG.

AMPLIATIONS :

- PREFET / NM
- ARMP-CE
- DDMAP/NM
- DDEE / NM
- C-MENGANG
- AFFICHAGE
- ARCHIVES/CHRONO

Fait à MENGANG 07/02/ 20224

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MENGANG



NOTICE OF TENDER (AAO)

NOTICE OF NATIONAL TENDER OPEN IN EMERGENCY PROCEDURE N°004/AONO/ C- MENGANG-CIPM-MG/2019 OF07/02/ 2024

FOR THE PRODUCTION OF PRODUCTIVE ONE DRILLING EQUIPPED WITH HUMAN MOTOR POWER PUMP IN AKONDONG THE MENGANG COUNCIL, DEPARTMENT OF NYONG AND MFOUMOU, CENTER REGION.

1. PURPOSE OF THE CALL FOR TENDERS

The Mayor of Mengang Council, Contracting Authority and Contracting Authority, launches on behalf of the Government of the Republic of Cameroon: Open National Invitation to Tender in emergency procedure, for the realization of the productive two boreholes, of pump with motricity human in AKONDONG, MENGANG COUNCIL, Divisional Nyong and Mfoumou, MENGANG COUNCIL

2. CONSISTENCY OF THE WORK

The work that is the subject of this invitation to tender consists of the types and quantities described in the Quantitative and Estimated Specifications as follows.

The works and services covered by this invitation to tender include for each selected site:

- Study and site installation,
- Drilling,
- Casing and drilling development,
- The pumping test and the water analysis,
- The installation of the pump,
- The training of two 02 repairing craftsmen,
- The production of the technical report.

3. PARTICIPATION

Participation in this present invitation to tender is open to all public companies under Cameroonian-Law located in Cameroon and, with good experience in the execution of civil works and justifying technical and financial capacity for the successful completion of the works, will constitute the object.

4. Financing

The work that is the subject of this call for tenders is financed by the Public Investment Budget (PIB) of Ministry of Energy and Water 2024 fiscal year at an estimated cost of **8.000.000FCFA**.

5. Execution deadline

The maximum execution deadline provided for by the Project Owner for the execution of the works is three (03) calendar months from the date of signing the notification order to commence work.

6. Administration on behalf of which will be entered into the contract

After examining the tenders submitted and selecting the successful tenderer by the Contracting Authority, the contract will be concluded between the contractor and the Contracting Authority who is the Senior Divisional Officer for the Nyong and Mfoumou Division.

7. Consultation of tender file

Upon publication of this notice, the tender file may be consulted during working hours at the MENGANG COUNCIL.

8. Acquisition of tender file

The file may be obtained during working hours at MENGANG COUNCIL as from publication of this notice, upon presentation of a receipt testifying payment of a non-refundable application fee of **50.000 FCFA** to the Mengang Council Public's treasury. Upon submission, each tenderer must register his/her complete address.

9. Submission of tenders

Each tender drafted in English or French in seven (7) copies, one (01) original and six (06) copies sealed and marked as such, in conformity with the tender file, must reach the Divisional Tenders Board MENGANG, no later than 07/03/. **2024 at 12.00 am** local time and shall be labelled as follows:

NOTICE OF NATIONAL TENDER OPEN IN EMERGENCY PROCEDURE N°004/AONO/ C-MENGANG-CIPM-MG/2024

OF 07/02/2024

FOR THE PRODUCTION OF PRODUCTIVE ONE DRILLING EQUIPPED WITH HUMAN MOTOR POWER PUMP IN AKONDONG, THE MENGANG COUNCIL, DEPARTMENT OF NYONG AND MFOUMOU, CENTER REGION.

"TO BE OPENED ONLY DURING THE BID-OPENING SESSION"

10. Admissibility of tenders

Each bidder must include in his administrative documents, a bid bond issued by a first class bank approved by the Ministry of Finance and listed in Exhibit 11 of the tender in the amount of **160.000FCFA** and valid for thirty (30) days beyond the original expiry date of the offers.

Any bid not meeting the requirements of this notice and the tender file shall be declared inadmissible.

Subject to rejection of the offer, other administrative documents must imperatively be produced in originals or copies certified by the issuing service in accordance with the supplementary Regulations of the provisions of the RFP. They must be dated less than three (03) months preceding the date of submission of tenders.

12 Fold openings

Opening of the tenders will be done once on the **07/03/2024 at 13.00 pm** prompt by the Sub Divisional Tenders Board of the MENGANG.

Only bidders or their duly designated and well informed representative (even in case of group) shall attend the opening session.

13 Principal eliminatory criteria

The eliminatory criteria are:

- i) Incomplete or non-compliant administrative file subject to the new code public market;
- ii) False declaration or forged document. (The Tenders Board or the Contracting Authority reserves the right to proceed with the verification of the authenticity of any document where there is a doubt);
- iii) Non satisfaction of at least 28/39 of the essential criteria;
- iv) Omission of a quantified unit price from the price schedule;
- v) Financial offers incomplete;
- vi) Absence of a certificate of financial capacity of at least one third of the estimated budget.

14 Essential criteria

The essential criteria will be evaluated in a binary way (yes or no) ; thus, several sub-criteria drawn from the following sections of the submission file will be retained for the evaluation of the technical offer:

- i) The administrative document's;

- ii); technical document
 - iii); financial document's
 - iv) omission the price quantifies on table bord
 - v) available declaration
- VI) not possibility to detention of forage bord.
- VI) Failure to attain 70% of the above criteria will result in the elimination of the offer.

15 Award of the contract

The contract shall be awarded to the bidder whose bid, technically qualified and evaluated the lowest bidder after verifying the prices deemed to be and substantially in accordance with the tender file. The Contracting Authority reserves the right not to award the contract to any enterprise falling under execution of their contracts.

16 Validity of offers

Bidders will be bound by their tenders for a period of **ninety (90)** days with effect from the tender-submission deadline.

17 Further information

Further technical information may be obtained during working hours from the MENGANG COUNCIL

MENGANG, the 07/02/.2024

Carbon Copies

- DO / NM
- MINPUCO/Yde (for information);
- DDPUCO/Yde (for information)
- DDMAP/NM (for information and billposting);
- PRESIDENT/STB-MG (for information);
- DDPW/NM (for information and billposting);
- RECORDS
- BILLPOSTING

THE MAYOR OF MENGANG COUNCIL

PIECE N°02 :

**REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES
(RGAO)**

SOMMAIRE DU RGAO

A- GENERALITES

- Article 1 : Portée de la soumission
- Article 2 : Financement
- Article 3 : Fraude et corruption
- Article 4 : Candidats admis à concourir
- Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés
- Article 6 : Qualifications du soumissionnaire
- Article 7 : Visite du site des travaux

B- DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

- Article 8 : Contenu du DAO
- Article 9 : Eclaircissements apportés au DAO
- Article 10 : Modification du DAO

C- PREPARATION DES OFFRES

- Article 11 : Frais de soumission
- Article 12 : Langue de l'offre
- Article 13 : Documents constituant l'offre
- Article 14 : Montant de l'offre
- Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement
- Article 16 : Validité de l'offre
- Article 17 : Caution de soumission
- Article 18 : Propositions des variantes des soumissionnaires
- Article 19 : Réunions préparatoires
- Article 20 : Forme et signature de l'offre

D. DEPOT DES OFFRES

- Article 21: Cachetage et marquage des offres
- Article 22: Date et heure limite de dépôt des offres
- Article 23: Offres hors délai
- Article 24: Modification, substitution et retrait des offres

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

- Article 25 : Ouverture des plis et recours
- Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure
- Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage
- Article 28 : Détermination de la conformité des offres
- Article 29 : Qualification du soumissionnaire
- Article 30 : Correction des erreurs
- Article 31 : Conversion en une seule monnaie
- Article 32 : Evaluation des offres au plan financier
- Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

F. ATTRIBUTION DU MARCHE

- Article 34 : Attribution du marché
- Article 35 : Droit du Maître d’Ouvrage de déclarer un Appel d’Offres infructueux ou d’annuler une procédure
- Article 36 : Notification de l’attribution du marché
- Article 37 : Publication des résultats d’attribution du marché et recours
- Article 38 : Signature du marché
- Article 39 : Cautionnement définitif

Règlement Général de l'Appel d'Offres

A. GENERALITES

Article 1: Portée de la soumission

1.1.Le Maire de la Commune de MENGANG, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), ci-après dénommé

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO. Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Travaux".

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes jour désigne un jour calendaire

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. L'Autorité Contractante exige du soumissionnaire l'entrepreneur, qu'il respecte les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, L'Autorité Contractante :

a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

- i. **Est coupable de “corruption”** quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
- ii. **Se livre à des “mancœuvres frauduleuses”** quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. **“Pratiques collusives”** désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d’Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. **“Pratiques coercitives”** désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Maire de la Commune de MENGANG, Autorité Contractante, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant

pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non conforme

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible conformément à la convention de prestation et ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est :

(ii) administrée selon les règles du droit commercial et

(iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;

b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointe à leur demande de pré qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché. Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;

ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;

iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;

iv. Les litiges en cours ;

v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme

d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;

e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d’Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d’Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d’Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse qu'un Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d’Ouvrage, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemniser si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d’Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. Dossier d'appel d'offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après

- a. La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints) ;
- b. L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
- c. Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- d. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- e. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- f. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- g. Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;
- h. Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
- i. Le cadre du Sous-détail des Prix unitaires ;
- j. Le cadre du planning d'exécution ;
- k. Documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;
- l. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- m. Modèle de lettre de soumission ;
- n. Modèle de caution de soumission ;
- o. Modèle de cautionnement définitif ;
- p. Modèle de caution d'avance de démarrage ;
- q. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;
- r. Modèle de marché ;
- s. Formulaire relatif aux études préalables ;
- t. La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande

au Maître d’Ouvrage par écrit ou par courrier électronique
(Télécopie ou e-mail) à l’adresse du Maître d’Ouvrage indiquée dans le RPAO. Le Maître d’Ouvrage répondra par écrit à toute demande d’éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d’Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d’Appel d’Offres.

9.2. Entre la publication de l’Avis d’Appel d’Offres y compris la phase de pré qualification des candidats et l’ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s’estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du maître d’ouvrage.

9.3. Le recours doit être adressé au Maire de la Commune de MENGANG, Autorité Contractante avec copies à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir au Maire de la Commune de MENGANG, Autorité Contractante au plus tard quatorze (14) jours avant la date d’ouverture des offres.

9.4. Le Maire de la Commune de MENGANG, Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 10 : Modification du Dossier d’Appel d’Offres

10.1. Le Maître d’Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d’éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d’Appel d’Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d’Appel d’Offres conformément à l’Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d’Appel d’Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d’Ouvrage par écrit.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l’additif dans la préparation de leurs offres, le Maire de la Commune de Mengang pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l’Article 22 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maire de la Commune de MENGANG n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maire de la Commune de MENGANG seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéance prévues par la législation en vigueur.

- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications :

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnées à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie :

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché :

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractère administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 13.2 Du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appel d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maire de la Commune de MENGANG, Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maire de la Commune de Mengang, Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maire de la Commune Mengang adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maire de la Commune de Mengang et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission Interne de Passation des Marchés publics de la Commune de Mengang comme non conforme. La caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

- i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 37 du RGAO, ou
- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 38 du RGAO.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, celles-ci doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 31.2 (g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et dates indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que l'Autorité Contractante ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées au Maire de la Commune de MENGANG à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU' EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maire de la Commune de MENGANG, Autorité Contractante après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maire de la Commune de MENGANG, Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention «RETRAIT» et «OFFRE DE REMPLACEMENT» ou « MODIFICATION »

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. La Commission Interne de Passation des Marchés Publics de la Commune de MENGANG compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées «Retrait» seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées «Offre de Remplacement» seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées «modification» seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification , le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maire de la Commune de MENGANG , Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès- verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès- verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'Autorité Contractante

avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission Interne de Passation des marchés de la Commune de MENGANG.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission Interne de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou le Maire de la Commune de MENGANG dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maire de la Commune de MENGANG, Autorité Contractante, pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maire de la Commune de MENGANG

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;

ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contrante ou ses obligations au titre du Marché ;

iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera

28.5. Le Maire de la Commune de MENGANG se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes

techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d’Ouvrage dans le RPAO.

32.3. L’effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d’exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l’évaluation des offres.

32.4. Si l’offre évaluée la moins disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l’estimation du Maître d’Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d’analyse peut à partir du sous-détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n’importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l’Autorité Contractante peut rejeter ladite offre.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d’une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d’évaluation des offres.

F. Attribution du marché

Article 34 : Attribution

34.1. Le Maire de la Commune de MENGANG, Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l’offre a été reconnue conforme pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’offres et qui dispose des capacités satisfaisantes dont l’offre évaluée la moins disante en incluant le rabais proposé

34.2. Si, selon l’Article 13.2 du RGAO, l’appel d’offres porte sur plusieurs lots, l’offre la moins disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d’attribution de plus d’un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l’attribution.

Article 35 : Droit du Maire de la Commune de MENGANG, Autorité Contractante de déclarer un Appel d’Offres infructueux ou d’annuler une procédure

Le Délégué Départemental des Marchés Publics, Autorité Contractante se réserve le droit d’annuler une procédure d’Appel d’Offres après autorisation Ministre des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d’Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu’il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l’attribution du marché

Avant l’expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le, Maire de la Commune de MENGANG Autorité Contractante notifiera à l’attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tous autres moyens que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d’Ouvrage paiera à l’Entrepreneur au titre de l’exécution des travaux et le délai d’exécution.

Article 37 : Publication des résultats d’attribution du marché et recours

37.1. Le Maire de la Commune de MENGANG, Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d’attribution, le rapport de l’observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d’attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d’analyse des offres.

37.2. Le Maire de la Commune de MENGANG, Autorité Contractante est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l’attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu’il y ait lieu à réclamation, à l’exception de l’exemplaire destiné à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l’autorité chargée des marchés publics, avec copies à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d’Ouvrage ou et au président de la commission. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission Interne de Passation des Marchés compétente, pour adoption.

38.2. Le Maire de la Commune de MENGANG, Autorité Contractante dispose dans un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet d'attribution adopté par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maire de MENGANG, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2% et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8.

PIECE N° 3

**Règlement Particulier de l'Appel D'offres
(RPAO)**

INTRODUCTION

Article 1: Portée de la soumission

1.1 Les travaux à exécuter dans le cadre de cet Appel d'Offres concernent la réalisation d'un forage équipé de pompe à motricité humaine dans les localités de AKONDOG, Département du Nyong et Mfoumou, Commune de MENGANG. Les travaux sont répartis tels que défini dans l'Avis d'Appel d'Offres.

Le Maire de la Commune de la Commune de MENGANG est le Maître d'ouvrage.

1.2 Le délai maximum d'exécution des travaux est de trois 03) mois

Date limite de dépôt des offres le 07/03/2024

Article 2 : Financement

2.1 Les travaux, objets du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget d'Investissement Public du de l'exercice 2024

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1 La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à toutes entreprises de droit camerounais ayant des compétences dans le domaine de l'eau et de l'énergie

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1 En ce qui concerne la provenance des matériaux, matériels et fournitures destinés à l'exécution des travaux du présent marché, la préférence est donnée aux produits fabriqués au Cameroun, sous réserve de leur conformité aux normes techniques, et à la condition que leurs prix soient homologués.

:

Les critères éliminatoires sont les suivants :

- dossier administratif incomplet ou pièces administratives non-conformes;
- dossier technique incomplet ;
- dossier financier incomplet ;
- omission d'un prix quantifié dans le bordereau des prix ;
- toute déclaration fausse ou mensongère relevée dans le dossier ;
- absence de preuve de la possibilité d'avoir un atelier de forage ;
- note technique inférieure à **28/39**.

Principaux critères de qualification :

Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront sur :

L'évaluation des offres techniques sera faite suivant le système binaire (**oui/non**) sur la base des critères essentiels de qualification ci-dessous :

- a); L'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières;
- b) Références de l'entreprise;
- c) Matériel de chantier à mobiliser;
- d) Personnel d'encadrement de l'entreprise;
- e) Proposition technique ;
- f) Présentation de l'offre ;
- i) Attestation de visite de site

- **6.2** Seules les soumissions qui auront obtenues **70% OUI** pour l'analyse des offres techniques seront admises à l'analyse des offres financières.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.3 La visite des sites est obligatoire, et le soumissionnaire doit joindre une attestation de visite

Des lieux signés sur l'honneur accompagnée des photos

Article 12 : Langue de l'offre

Les offres présentées par le soumissionnaire seront rédigées soit en français, soit en anglais.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1 La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être regroupée en trois volumes insérés respectivement dans les enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

Les offres seront produites en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles dans trois (03) enveloppes fermées et scellées et comprenant respectivement :

1- ENVELOPPE A –VOLUME I : PIECES ADMINISTRATIVES

Pour toute entreprise soumissionnaire :

A1 –une lettre d'intention de soumissionner

A2- Le pouvoir de signature le cas échéant (annexe 11);

A3 - Une attestation de non-faillite délivrée par le Greffe du Tribunal de Première Instance du domicile du soumissionnaire datant de moins trois mois précédent la date de remise des offres, (pièce produite en original) ;

A4 - Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère en charge des Finances (pièce produite en original) ;

A5 - Une quittance d'achat du dossier d'Appel d'Offres d'un montant de 50.000fcfa (quatre mille francs) ;

A6 - La caution de soumission dont le montant (correspond à celui du lot soumissionné voir Avis d'Appel d'Offres), d'une durée de validité de 120 jours, délivrée par une banque de 1^{er} ordre agréée par le Ministère en charge des Finances (pièce produite en original, et conforme au modèle) (annexe 8.1);

A7- Une attestation de non exclusion des marchés publics signée par l'agence de Régulation des Marchés Publics (Pièce produite en Original) ;

A8 - Une attestation de soumission CNPS datant de moins de trois (03) mois, en cours de validité, certifiant que le soumissionnaire a effectivement versé à la CNPS les sommes dont il est redevable (pièce produite en original) ;

A9 - Une attestation de conformité fiscale

A10 – Une attestation de localisation et un plan de localisation

A11 – Une attestation d'immatriculation;

A12 - La Procuration donnant pouvoir en cas de groupement d'entreprises (pièce produite en original) (annexe 9);

En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces A4, A5, A6, A8 étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

A l'ouverture des offres, toute soumission non accompagnée des pièces ci-dessus ou non complété jusqu'à la clôture de la séance de dépouillement sera purement et simplement rejetée.

N.B. - Toutes les pièces ci-dessus exigées seront produites en version originale lorsqu'il est ainsi demandé, ou en photocopies légalisées par l'autorité émettrice, datant de moins de trois (3) mois.

- Les pièces devront être rangées dans l'ordre ci-dessus, et séparées les unes des autres par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

2- ENVELOPPE B – VOLUME II : OFFRE TECHNIQUE

On devra retrouver dans ce volume les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

N°	DOCUMENTS	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
B1	CCTP	Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) tel que mentionné à la Pièce N°5 du DAO.	Paraphé sur chaque page, et avec, à la fin du document, la date, la signature et le cachet du soumissionnaire.
B2	Liste du matériel	Conformément à l'annexe 2. elle devra faire ressortir les moyens matériels qui seront mobilisés (liste des équipements, des matériels et outillages à utiliser)	Joindre : copies certifiées conformes des Factures, certificats de vente ou d'achat.

B3	Liste du personnel	<p>Conformément à l'annexe 3, le personnel d'encadrement devra comprendre,</p> <ul style="list-style-type: none"> - conducteur des travaux : un Ingénieur des travaux du Génie civil ou Génie rural ayant une expérience d'au moins cinq (05) ans dans le domaine des forages, ou un Technicien Supérieur du Génie civil ou Génie rural ou équivalent justifiant de 8 ans d'expérience dans les travaux de forages ; - chef chantier par site des travaux : Technicien du génie civil ou Génie rural ou équivalent, ayant au moins 5 ans d'expérience dans le domaine des forages ou Un Agent Technique du génie civil ou Génie rural ou équivalent, justifiant de 8 ans d'expérience dans les travaux de forages ; 	<p>Joindre pour chacun, un CV signé et daté, ainsi qu'une copie certifiée conforme du diplôme (signature de l'Autorité administrative).</p> <p>Pour l'ingénieur du génie civil, y ajouter le cas échéant une attestation d'inscription à l'ordre du corps de métier</p>
B4	Proposition technique et planning d'exécution	<p>Elle comprendra les critères essentiels relatifs à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le rapport de la visite des sites de travaux - la méthodologie - le planning des travaux 	Date, signature et cachet à la fin du document
B5	Sous-traitance	Informations sur le sous-traitant (moyens matériels, humains, références)	Date, signature du Sous-traitant
B6	Références de l'entreprise	Liste de travaux similaires déjà exécutés dans les trois (03) dernières années	Montant des travaux, copies des marchés (1 ^{ère} et dernière pages) et des PV de réception et /ou de certificats de bonne fin des travaux

3- ENVELOPPE C – VOLUME III : OFFRE FINANCIERE

On devra retrouver dans ce volume et par lot les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

N°	DOCUMENTS	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
C1	Soumission	modèle (annexe 6) joint dûment complété avec indication du montant de la proposition	Date, signature, nom et cachet du soumissionnaire sur chaque page - Timbré à 1000 F CFA
C2	Bordereau des Prix Unitaires	original du cadre du bordereau des prix dûment complété par les prix du soumissionnaire en lettres et en chiffres	Paraphe sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
C3	Détail estimatif	original du cadre du détail estimatif dûment complété par le soumissionnaire	Paraphe sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
C4	Sous détail des Prix unitaires	cadre du sous- détail conforme au modèle du DAO	Paraphe sur chaque page
C5	Capacité financière de l'entreprise	modèle (annexe 12) joint dûment complété avec indication du montant de préfinancement de chaque lot à hauteur de 20% ;	Date, signature, nom et cachet de la banque

Les pièces devront être rangées dans l'ordre ci-dessus, et séparées les unes des autres par des intercalaires de couleur autre que le blanc.

Nota : Les plans fournis avec le dossier d'appel d'offres ne sont pas à retourner avec la soumission.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le

soumissionnaire au titre du présent Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.2. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que le marché aura une durée d'exécution inférieure à un (1) an, il ne peut faire l'objet de révision de prix.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. Etant donné qu'il s'agit d'un Appel d'Offres National, la monnaie de l'offre devra suivre les dispositions de l'Option A ci-dessous mentionnée.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale ; c'est à dire en francs CFA. Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

Article 16 : Validité des offres

16.. Conformément à l'Article 16 alinéa 1, la durée de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres. **Une offre valable pour une période plus courte sera déclarée non conforme et rejetée par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics de la Commune de Mengang (CIPM-MG).**

Article 17 : Caution de soumission

17.. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans l'Avis d'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.. Les variantes techniques sur les parties des travaux ou ouvrages spécifiques ne sont pas admises dans le cadre de cet Appel d'Offres.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20. Les offres seront produites par volume, en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles et placées dans trois (03) enveloppes A, B et C.

Présentation des Offres :

Les enveloppes "A", "B" et "C" seront fermées et scellées. Ces trois (03) enveloppes seront placées dans une quatrième enveloppe **fermée, scellée, anonyme** et ne portant que la mention :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°004/AONO/C-MENGANG/CIPM-CM/2024 DU 07/02/2024
POUR LA REALISATION DE DEUX FORAGES EQUIPES DE POMPE A MOTRICITE HUMAINE AKONDG DANS LA COMMUNE DE MENGANG, DEPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU.

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

Les différents volumes reliés devront être présentés comme suit :

1- PIECES ADMINISTRATIVES portant en page de garde les mentions :

« **Enveloppe A : Pièces Administratives**, Nom et adresse du soumissionnaire, Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N° 004 du 07/02/2024

2- OFFRE TECHNIQUE portant en page de garde les mentions :

« **Enveloppe B : Offre Technique**, Nom et adresse du soumissionnaire, Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N° 004 du 07/02/ 2024,

3- OFFRE FINANCIERE portant en page de garde les mentions :

« **Enveloppe C : Offre Financière**, Nom et adresse du soumissionnaire, Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N° 004 du 07/02/2024

Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et ne porte pas les mentions prévues, l'Administration ne portera pas la responsabilité d'une erreur de destination ou d'une ouverture des plis prématuée. Une offre qui aura été ouverte trop tôt pour cette raison sera rejetée par l'Administration et renvoyée au Soumissionnaire.

L'offre devra être remise au plus tard le **07/03/ 2024 à 12 heures précises**, heure locale au Secrétariat Général de la Mairie de MENGANG à MENGANG, contre récépissé. Toute offre remise à une date ou une heure ultérieure à cette échéance sera refusée.

Après remise de son offre, un soumissionnaire ne peut ni la retirer, ni la modifier, ni la corriger pour quelque motif que ce soit. Cette condition est valable à la fois avant et après expiration du délai de remise des offres.

L'ouverture des plis se fera en un temps. L'ouverture des pièces administratives des offres techniques et financières aura lieu le **07/03/ 2024 à 13 heures précises** par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics de la Commune Mengang (CIPM-CM) de la Commune de MENGANG, à MENGANG.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix.

Article 21 : Conversion en une seule monnaie

21. La monnaie retenue est le franc CFA.

Article 22 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

22 Les variantes techniques n'étant pas acceptées, la méthode d'évaluation des offres est la suivante :

23. Evaluation des Offres Techniques

L'offre technique contenue dans l'enveloppe B sera évaluée suivant le système binaire (**oui/non**) sur la base des critères suivants :

* Références de l'entreprise

- *Références dans le domaine des forages (pour chaque lot postulé)*

- Références dans le domaine du bâtiment

L'Entreprise doit avoir réalisé au cours des trois derniers exercices deux projets de forages d'eau d'un coût minimum de francs CFA 8 millions chacun ou un projet d'au moins 8 millions. Montant cumulé supérieur à francs CFA 8 millions.

	montant cumulé	
	≥ 8 millions	< 8 millions
Un projet d'un coût de plus de 8 millions	oui	non
Entreprise agréée au MINÉE	oui	non

Toutefois, pour être prise en compte, chaque référence citée devra avoir concomitamment un marché (1^{ère} page et page des signatures) et un document de bonne fin d'exécution ou PV de réception provisoire ou définitive. Seuls les contrats enregistrés pour les commandes publiques seront pris en compte.)

* Matériel et équipements

	Désignation	effectif	Non effectif
Atelier de forage		oui	non
1 Sondeuse		oui	non
1 Compresseur		oui	non
1 Camion-citerne à eau		oui	non
1 Sonde électrique		oui	non
1 Pompe électrique immergée		oui	non
Autres matériels et petits outillages		oui	non
1 Véhicule tout terrain		oui	non
Matériel de maçonnerie		oui	non
Matériel de Plomberie		oui	non
Outilage pour foreur		oui	non
Kit d'analyse		oui	non

L'Entreprise doit fournir tous les documents prouvant que les équipements cités sont sa propriété : Factures – Certificat d'immatriculation – Attestation d'assurance.

Si l'Entreprise envisage louer certains équipements, elle doit fournir les preuves de leur existence et la convention la liant à leur légitime propriétaire. *La liste des équipements pouvant être loués est limitée à : camion-citerne à eau – Compresseur.*

❖ Personnel technique

				justifiés	Non justifiés
	Conducteur des travaux	Ingénieur des travaux de Génie Civil ou Génie rural avec inscription à l'ordre de métier le cas échéant ; Ou Technicien supérieur de génie civil ou Génie rural,	Diplôme Expérience générale ≥3ans ITGC ; ITGR ≥4 ans TSGC ; TSGR	oui	non
			Expérience dans les travaux de forage : 5 projets	oui	non
	Chef de Chantier (par lot)	Technicien supérieur de génie civil ou de génie rural, doté de 5 ans d'expérience ou Technicien de Génie Civil ou de génie rural doté de 8 ans d'expérience	Diplôme Expérience générale ≥3 ans TSGC ; TSGR ≥4 ans TGC ; TGR	oui	non
			Expérience dans les travaux de forage : 5 projets	oui	non

❖ Autres personnels

	Autres personnels	Effectif	
	1 foreur (diplôme et CV fourni)	oui	non
	1 Géophysicien (diplôme et CV fourni)	oui	Non

❖ Proposition technique

		Effectif	
	Organigramme détaillé de l'entreprise	oui	non
	Rapport de visite du (des) site(s)	oui	Non

-Méthodologie

		Approprié	Non Approprié
	Cohérence dans la répartition des tâches en équipes ou en ateliers	oui	non
	Description des études hydro géologiques + implantation	oui	non
	Description des Travaux de foration	oui	non
	Description du développement et essais	oui	non
	Description de la superstructure	oui	non
	Equipement /Fourniture pompes	oui	non
	Désinfection et analyse de l'eau	oui	non
	Protection de l'environnement	oui	non
	Mesures de l'hygiène et de sécurité dans le chantier	oui	non

- Approvisionnements

Il permet de juger de la connaissance du terrain. Le soumissionnaire doit ici mentionner les lieux d'approvisionnement en principaux matériaux (bois de coffrage, sables, graviers, ciment, armatures, l'eau etc...), et les difficultés d'approvisionnement identifiées.

		Précisé
	Origine des matériaux et Aires de stockage	oui non

- Planning d'exécution

		Respect
	Planning conforme à l'ordonnancement des tâches	oui non

- Ordonnancement

Il est ici tenu compte de l'agencement dans le temps des différentes tâches des chantiers du (des) lot(s) sollicité(s), compte tenu du matériel de l'entreprise en propriété et de celui qu'elle pourrait éventuellement prendre en location.

	Planning conforme aux délais	oui	non
	Coordination de (s) chantier (s)	oui	non

- Présentation

		Présent
	Pièces classées dans l'ordre annoncé par le sommaire	oui non
	Intercalaires couleurs (avec sommaire de la partie)	oui non

La grille d'analyse complète et détaillée se trouve dans la pièce n° 13.

24.1.3 - Evaluation des Offres Financières

La Sous-commission d'analyse vérifiera si les offres financières des soumissionnaires techniquement qualifiés sont conformes et complètes.

Le soumissionnaire devra remplir, en lettres et en chiffres, les prix unitaires du bordereau de prix, les porter dans un détail estimatif et les multiplier par les quantités indiquées, de façon à obtenir le montant total de son offre.

Le bordereau des prix unitaires (BPU) devra être obligatoirement complet.

Le soumissionnaire est obligé d'exprimer les prix du BPU et du DQE en francs CFA hors taxes, avant d'y prendre en compte, pour ce qui concerne le DQE, les taxes correspondantes.

Les prix en lettres du bordereau des prix primeront sur les prix en chiffres dudit bordereau, sur les prix du détail estimatif, et sur les prix des sous détails des prix : ils serviront de base au calcul du montant de l'offre.

Le soumissionnaire ne pourra faire, dans quelque poste que ce soit du bordereau des prix unitaires, un rabais ou une augmentation sur les prix unitaires indiqués ou sur les montants résultant de ces prix unitaires.

Les éventuelles erreurs de calcul seront redressées par la sous-commission d'analyse des offres et le montant sera révisé si nécessaire, sans que le soumissionnaire puisse éléver quelque réclamation que ce soit.

Les erreurs arithmétiques seront rectifiées sur la base ci-après :

- S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant ce prix par les quantités du DAO, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé.
- S'il y a contradiction entre le prix en chiffre et le prix en lettre, le prix en lettre prévaudra.
- Si le Soumissionnaire n'accepte pas la correction des erreurs, son offre sera écartée et sa Garantie pourra être confisquée.

Après correction, les offres déclarées techniquement qualifiées seront classées du moins-disant au plus disant pour chaque lot.

ATTRIBUTION DU MARCHE

Le critère d'attribution est celui du moins disant.

Le marché résultant du présent appel d'offres sera préparé, passé et exécuté selon les règles de l'art et procédures définies par le Code des marchés publics.

L'Entrepreneur retenu en recevra notification par voie de presse et à son adresse officielle. Il devra, dans les dix (10) jours qui suivent la publication des résultats dans le Journal des marchés publics, remplir toutes les formalités relatives à la passation du marché et en particulier remettre le projet de marché dûment complété et signé, à la Commune de MENGANG.

Dans le cas où l'Entrepreneur n'aurait pas rempli ces obligations, le choix de celui-ci pourra être annulé sans aucun recours.

Une fois le marché approuvé, l'adjudicataire en reçoit notification. Il doit, dans vingt (20) jours qui suivent, constituer son cautionnement définitif (selon le modèle joint en annexe.)

L'Entrepreneur retenu devra après signature du marché et conformément aux conditions de celui-ci, prendre toutes les dispositions nécessaires en vue d'assurer le démarrage rapide des travaux dès notification de l'Ordre de service par le Maître d'œuvre.

Article 25 : Cautionnement définitif

25.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage délégué un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

25.2. Le cautionnement définitif dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage délégué ou par une caution personnelle et solidaire.

PIECE N° 4

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES
(CCAP)**

TABLE DES MATIERES

Chapitre I : Généralités

Article 1	: Objet du marché
Article 2	: Procédure de Passation du Marché
Article 3	: Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)
Article 4	: Langue, loi et réglementation applicables
Article 5	: Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4)
Article 6	: Textes généraux applicables
Article 7	: Communication (CCAG Articles 6 et 10 complétés)
Article 8	: Ordres de service (CCAG Article 8)
Article 9	: Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)
Article 10	: Personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)

59

Chapitre II : Clauses Financières

Article 11	: Garanties et cautions (CCAG Articles 29 et 41 complétés)
Article 12	: Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)
Article 13	: Lieu et mode de paiement
Article 14	: Variation des prix (CCAG Article 20)
Article 15	: Formules de révision des prix (CCAG Article 21)
Article 16	: Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 21)
Article 17	: Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)
Article 18	: Valorisation des travaux (CCAG Article 23)
Article 19	: Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété)
Article 20	: Avances (CCAG Article 28)
Article 21	: Règlement des travaux (cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complétés)
Article 22	: Intérêts moratoires (CCAG Article 31)
Article 23	: Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété)
Article 24	: Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)
Article 25	: Décompte final (CCAG Article 34)
Article 26	: Décompte général et définitif (CCAG Article 35)
Article 27	: Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)
Article 28	: Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)

Chapitre III : Exécution des Travaux.....

- Article 29 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)
- Article 30 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)
- Article 31 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)
- Article 32 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)
- Article 33 : Consistance des travaux (CCAG Article 46)
- Article 34 : Pièces à fournir par l'entrepreneur (CCAG Article 49 complété)
- Article 35 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)
- Article 36 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)
- Article 37 : Sous-traitance (CCAG Article 54)
- Article 38 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)
- Article 39 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)
- Article 40 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)

Chapitre IV : De la réception.....

- Article 41 : Réception provisoire (CCAG Article 67)
- Article 42 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)
- Article 43 : Délai de garantie (CCAG Article 70)
- Article 44 : Réception définitive (CCAG Article 72)

Chapitre V : Dispositions diverses.....

- Article 45 : Résiliation du marché (CCAG Article 74)
- Article 46 : Cas de force majeure (CCAG Article 75)
- Article 47 : Différends et litiges (CCAG Article 79)
- Article 48 : Edition et diffusion du présent marché
- Article 49 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet du marché

Le présent Marché a pour objet les études hydro géologiques, l'implantation et la réalisation d'un forage équipé d'une pompe à motricité humaine en un lot unique à AKONDONG dans la Commune de MENGANG, Département du Nyong et Mfoumou

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert en Procédure d'urgence.

Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

3.1. Définitions générales

- **L'Autorité Contractante (AC)**, est le Maire de la Commune de MENGANG. A ce titre, il est signataire du marché et en assure le bon fonctionnement.

Il veille à la conservation des originaux des documents des marchés et à la transmission des copies à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet.

- **Le Maître d'Ouvrage** est le Maire de la Commune de MENGANG
- **Le Chef de service du marché** est le Responsable SIGAMP de la Commune de MENGANG.

Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.

- **L'Ingénieur du marché** est le Délégué Départemental de l'Eau et de l'Energie du Nyong et Mfoumou;
- **L'entrepreneur** est : [A préciser] ;

3.2. Nantissement

- L'autorité chargée de l'ordonnancement est : le Maire de la Commune de la Commune de MENGANG;
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est le Poste comptable assignataire du crédit concerné ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est le Maître d'ouvrage et le cas échéant le Secrétariat Général de la Commune de MENGANG

3.3. Attributions de l'Ingénieur du marché.

3.3.1. Missions : Il établit les ordres de service à caractère technique, approuve des plans d'exécution des ouvrages, le projet d'exécution et les plans de recollement. Il établit aussi contradictoirement avec le cocontractant les attachements des travaux exécutés.

Dans le cadre de sa mission de contrôle de la réalisation physique des marchés publics, prescrite à l'article 34(1) du Décret 2012/075 du 08 mars 2012, portant organisation du Ministère des Marchés Publics, les représentants de l'Autorité Contractante descendront régulièrement sur le terrain afin de s'assurer de l'effectivité de la réalisation des prestations objet du marché. A cet effet, ils auront libre accès au chantier et à tous les documents contractuels ou informations, liés à l'exécution du marché.

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le Français et / ou l'Anglais.

4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du marché **(CCAG Article 9)**

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité : *[A adapter en fonction de la nature des travaux]*.

1. La lettre de soumission ;
2. La soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. Le Décret 2018 / 366 du 20 Juin 2018 portant sur le Code des Marchés Publics ;
2. La loi cadre n°96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
3. Les textes régissant les corps de métiers
4. Le décret 2004/275 du 24 septembre 2004 portant Code des Marchés Publics
5. Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
6. Le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des marchés publics ;
7. Le décret n° 2012/074 du 08 mars 2012, portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;
8. Le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
9. Le décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
10. La circulaire N°001/CAB/PR du 19 juin 2012, relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés;
11. L'arrêté N°033/CAB/PM du 13 février 2007, mettant en vigueur le cahier des clauses administratives générales (CCAG), applicables aux marchés publics ;
 - 12 La circulaire N°002/CAB/PM du 04 novembre 2002 relative à la procédure de passation des marchés publics
 - 13 La circulaire n°004/CAB/PM du 30 décembre 2005 relative à l'application du Décret 2004/275 du 24 septembre 2004 portant Code des Marchés Publics ;
 - 14 La circulaire n°003/CAB/PM du 18 Avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des Marchés Publics,
 - 15 La circulaire n°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant amélioration de la performance du système des marchés publics;
 - 16 La circulaire n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011, relative aux modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
 - 17 La circulaire n°13/001/C/MINFI du 08 janvier 2023 portant instructions relatives à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, des établissements publics administratifs, des

- collectivités territoriales décentralisées et des autres organismes subventionnés pour l'exercice 2024 ;
- 18 Les DTU en vigueur
 - 19 Les normes en vigueur en République du Cameroun
 - 20 D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

Article 7 : Communication

Toutes les correspondances entre le Prestataire, le Maître d'Ouvrage, le Chef de Service, l'Ingénieur, sont exclusivement faites par écrit.

Elles sont expédiées par courrier, télexgrammes, télex, télécopie, e-mail, ou déposées contre décharge aux adresses indiquées par les parties.

Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire des copies seront adressées dans les mêmes délais, au Chef de Service, et à l'Ingénieur.

Le Prestataire adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'Ingénieur, avec copie au Chef de Service.

Toutes les Notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

Dans le cas où le Cocontractant est destinataire, insérer l'adresse du Cocontractant ; de service, au Maître d'œuvre et à l'ingénieur

Dans le cas où l'Autorité Contractante en est le destinataire, Monsieur le Maire de la Commune de MENGANG (Autorité Contractante) avec copie adressée dans les mêmes délais au Maître d'Ouvrage, au Chef de service, au Maître d'œuvre et à l'ingénieur, le cas échéant.

S'agissant des correspondances adressées aux autres intervenants par le cocontractant, une copie sera transmise dans les mêmes délais à l'Autorité Contractante.

Article 8 : Ordres de service.

Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

Les différents ordres de services seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- L'ordre de service de commencer les travaux est signé par l'Autorité Contractante et notifié au Cocontractant par ses services (le Chef de service des Marchés), avec copie au Maître d'Ouvrage, au Chef de service, à l'Ingénieur, au Maître d'œuvre et à l'Organisme Payeur.
- Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés au Cocontractant par ses services (le Chef de service des Marchés), avec copie au Maître d'Ouvrage, au Chef de service, à l'Ingénieur, au Maître d'œuvre et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.
- Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés et notifiés au Cocontractant par le Maître d'œuvre avec copie au Chef de service des Marchés et à l'Ingénieur.
- Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service Marchés, avec copie à l'Autorité Contractante, à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre.
- Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries, seront signés par le Chef de Service des Marchés sur proposition du Maître d'œuvre après avis de l'Ingénieur

Article 9 : Marché à tranches conditionnelles

9.1. Le présent marché est à tranche unique et ferme.

9.2. Le délai imparti pour la notification de l'ordre de service de commencer une tranche conditionnelle est de :(sans objet ici)

Article 10 : Personnel de l'entrepreneur

(CCAG Article 15 complété)

10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, l'entrepreneur se fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'Œuvre, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le

Maître d'Œuvre disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités [A préciser le cas échéant].

Chapitre II : Clauses financières

Article 11 : Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41)

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif fixé à trois pour cent (3%) du montant TTC du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du entrepreneur.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Sans Objet pour ce marché.

Article 12 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint, est de _____ (en chiffres) (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (_____) francs CFA
- Montant de la TVA : _____ (_____) francs CFA

Le montant du marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par l'entrepreneur.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage à l'entrepreneur, dans les conditions indiquées dans le marché, l'entrepreneur s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

13.2. Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

- a. Pour les règlements en francs CFA, soit (*montant en chiffres et en lettres HTVA*), par crédit au compte n°_____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque_____
- b. Pour les règlements en devises, soit (*montant en chiffres et en lettres HTVA*), par crédit au compte n°_____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque_____

Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)

14.1. Les prix sont fermes et non révisables.

a. Les acomptes payés à l'entrepreneur au titre des avances ne sont pas révisables.

b. La révision est « gelée » à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

14.2. Modalités d'actualisation des prix (sans objet).

Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG article 21)

Non applicable.

Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21)
Sans Objet.

Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)

Sans Objet pour ce Marché

Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG article 23)

Ce marché est à prix unitaires et forfaitaires.

Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété)

19.1. Il n'existe pas de règlement propre aux approvisionnements du chantier. Toutes fois l'Ingénieur pourra les évaluer au cas où le chantier venait à être abandonné ou le marché résilié.

19.2. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

Article 20 : Avances (CCAG article 28)

20.1. Le Maître d'Ouvrage accordera une avance de démarrage égale à vingt pour cent (20 %) du montant du marché.

Article 21 : Règlement des travaux (cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complétés)

21.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et le Maître d'Œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

La transmission de tout décompte à l'Organisme payeur en vue du paiement, sera subordonnée au visa préalable de l'Autorité Contractante, à travers la Direction Générale des Contrôles des Marchés. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant devra lui être antérieurement transmise ou remise à l'autorité Contractante.

21.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires au Maître d'Œuvre, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du _____ et du Ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit :

- 98,9% ou 98,35% versé directement au compte de l'entrepreneur ;
- 1,1% ou 1,65% versé au trésor public au titre de l'AIR dû par l'entrepreneur.

Le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

L'Ingénieur disposera d'un délai de dix (10) jours pour effectuer les corrections nécessaires qu'il retournera au prestataire puis, après accord, il transmettra au Chef de Service du marché, les décomptes et les attachements correspondants qu'il a approuvés.

21.3. Décompte d'avance de démarrage

Un Décompte d'avance de démarrage pourra être consenti au prestataire sur sa demande. Son montant sera au plus égal à vingt pourcent (20%) du montant TTC du marché initial. Elle sera cautionnée à cent pourcent (100%) par un

établissement bancaire de premier ordre installé au Cameroun et agréé par le Ministère en charge des Finances. La rédaction de la caution sera conforme au modèle joint au dossier d'Appel d'Offres.

Le remboursement de l'avance visée ci-dessus est effectué par précompte sur les acomptes ou, éventuellement, sur le solde du Prestataire. Le remboursement de cette avance commence dès que le montant des prestations aura atteint 40% du montant du Marché. Il doit être terminé au plus tard lorsque le montant des prestations facturées atteint quatre-vingt pourcent (80 %).

Le montant à rembourser à l'occasion de chaque décompte est de 50 % au moins du montant du décompte.

Le paiement de l'avance de démarrage ne conditionne pas le démarrage effectif des prestations.

La transmission de tout décompte à l'organisme payeur en vue du paiement, sera subordonnée au visa Préalable de l'Autorité Contractante, à travers la Brigade Départementale de Contrôle de l'exécution des Marchés. Pour Cela, une copie de l'attachement correspondant devra lui être antérieurement transmise ou remise sur le site des travaux.

Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 88 conformément au code des Marchés public

Article 23 : Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété)

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base.

Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)

24.1. Indiquer en cas de groupement d'entreprises le mode de paiement des cotraitants et sous-traitants, le cas échéant.

24.2. Indiquer le mode de paiement des sous-traitants, le cas échéant.

Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)

25.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de quinze jours (15) jours après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

25.2. Le Chef de service dispose d'un délai de quinze (15) jours pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'œuvre.

25.3. L'Entrepreneur lui dispose d'un délai de sept (7) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)

26.1. A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dispose d'un délai de dix (10) jours pour dresser le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2. L'Entrepreneur lui dispose d'un délai de sept (7) jours pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature

Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - * des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - * des droits et taxes communaux,
 - * des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation.

Chapitre III : Exécution des travaux

Article 29 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)

29.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de trois (03) mois.

29.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 30 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué au Maître d'Œuvre en sept (7) exemplaires à chaque début de la phase des travaux.

Article 31 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par le Maître d'œuvre.

Article 32 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché :

- Assurance des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise, du fait des travaux ;
- Assurance "Tous risques chantier" ;
- Assurance couvrant la responsabilité décennale.

Article 33 : Consistance des travaux (CCAG Article 46)

Les travaux objets du présent Marché concernent la construction d'un bloc de deux salles classe constitués des lots suivants :

: CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les principales réalisations à effectuer sont les suivantes :

- La mobilisation générale (installation, pli et repli) ;
- Les études géophysiques ;
- L'implantation de l'ouvrage ;
- La perforation et l'équipement du forage ;
- Le développement et l'essai de pompage ;
- L'analyse et le traitement de l'eau ;
- L'aménagement des structures de surface ; (tête de forage, anti bourbier, aire de puisage, puisard....)
- Installation de la pompe ;
- La construction d'une Clôture avec portillon autour de l'ouvrage ;
- La mise en place d'un comité de gestion et la formation d'un artisan réparateur ;
- La mise en service des équipements et la remise d'une caisse à outils.

Article 34 : Pièce à fournir par l'entrepreneur (Article 49 complété)

34.1. Dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra, en cinq (05) exemplaires, à l'approbation du Maître d'œuvre et l'Ingénieur du marché le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de plan d'assurance qualité (PAQ) et son plan de gestion environnemental.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit à quinze jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs dudit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau. Le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre n'atténuerait en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Maître d'Œuvre.

b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

d. L'agrément donné par le chef de service ou le Maître d'Œuvre ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

34.2. Projet d'exécution

a. Le dossier des plans d'exécution (*calcul et dessins*) nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa du Maître d'Œuvre un (1) mois au moins avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.

b. Le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de quinze (15) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de huit (8) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

34.3. Autres, le cas échéant.

Article 35 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)

35.1. Les panneaux placés au début et à la fin de chaque accès au chantier, devront être mis en place dans un délai maximum d'un mois après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

35.2. Les services compétents des travaux publics seront informés en cas d'interruption de la circulation ou le long des itinéraires déviés.

35.3. Indiquer, les mesures particulières, demandées à l'entrepreneur, autres que celles prévues dans le CCAG, pour les règles d'hygiène et de sécurité et pour la circulation autour du ou dans le site.

Article 36 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)

L'Ingénieur du Marché notifiera dans un délai de sept (7) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 37 : Sous-traitance (CCAG article 54)

Sans Objet pour ce Marché

Article 38 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)

Sans Objet pour ce Marché.

Article 39 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)

39.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par le Maître d’Œuvre et le représentant de l’entrepreneur systématiquement lors des réunions de chantiers et à chaque visite de chantier.

39.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Article 40 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)

L'utilisation des explosifs dans le chantier est strictement interdite dans le cadre de ce marché.

Chapitre IV : De la réception

Article 41 : Réception provisoire (CCAG Article 67)

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit au Chef de service avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

41.1 et 41.2 Cette visite de pré-réception comporte les opérations suivantes :

Cette visite de pré-réception comporte les opérations suivantes :

- la reconnaissance quantitative et qualitative de l'ouvrage exécuté ;
- les essais éventuellement prévus par le CCTP ;
- la constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au contrat ;
- la constatation du repliement des installations de chantier et la remise en état des lieux ;
- les constatations relatives à l'achèvement des travaux ;
- les constatations des quantités des travaux effectivement réalisés.

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal.

Au terme de cette visite de pré-réception, l'Ingénieur spécifie éventuellement les réserves à lever et les travaux correspondants à effectuer avant la date de la réception provisoire qu'il fixera en accord avec le représentant du Maître d'Ouvrage.

41.3 La Commission de réception sera composée des membres suivants :

1. Le Maître d’Ouvrage ou son représentant - Président ;
2. L'autorité Contractante ou son représentant, membre ;
3. Le Chef de Service du marché, Membre ;
4. L'Ingénieur du Marché, Membre ;
5. Le Responsable SIGAMP
6. Le MINMAP;
7. Le Conseiller Municipal Territorialement Compétent

L'entrepreneur est convoqué à la réception par courrier au moins [10 jours] avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise la période de garantie.

41.4. Ce marché ne pourra pas faire l'objet de réception partielle.

Article 42 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)

42.1 Après la visite de pré réception technique, le Cocontractant est tenu de déposer auprès du Maître d'œuvre les plans de recollement pour approbation.

Article 43 : Délai de garantie (CCAG Article 70)

La durée de garantie est de douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Article 44 : Réception définitive (CCAG Article 72)

44.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

44.3 La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 45 : Résiliation du marché (CCAG Article 74)

Le marché peut être résilié comme prévoit le Décret N°2018 / 366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics, et également dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance du Cocontractant ;
- Non-paiement persistant des prestations.

Article 46 : Cas de force majeure (CCAG article 75)

46.1. Dans le cas où le Cocontractant invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- vent : 40 mètres par seconde ;
- crue : la crue de fréquence décennale.

Le Maître d'Ouvrage est seul à juger du cas de force majeure.

Article 47 : Différends et litiges (CCAG article 79)

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 48 : Edition et diffusion du présent marché

Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du Cocontractant et fournis au Maître d'Ouvrage.

Article 49 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maire de la Commune de MENGANG, Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant.

PIECE N° 5

Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : NATURE DU PROJET

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES OUVRAGES

ARTICLE 3 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

ARTICLE 4 : MODALITÉ D'EXÉCUTION

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 6: EXÉCUTION DES TRAVAUX

ARTICLE 7 : DÉLAI D'EXÉCUTION

ARTICLE 8 : GÉNÉRALITÉS SUR LES MATÉRIAUX A UTILISER

ARTICLE 9 : CONDITIONS DE RÉCEPTION PROVISOIRE

ARTICLE 10 : CONDITIONS DE RÉCEPTION DÉFINITIVE

ARTICLE 11 : GARANTIE

ARTICLE 1 : NATURE DU PROJET

Le projet consiste en l'exécution de l'ensemble des travaux de construction d'un forage dans la localité d'AKONDONG du Département du Nyong et Mfoumou. Il s'agit de :

N° Lot	Nature de la prestation	Localités	Arrondissement	Administration bénéficiaire
Unique	un Forage équipé	AKONDONG	MENGANG	Mairie de MENGANG

Le présent document a pour but de définir la consistance des travaux et le mode d'exécution à retenir pour la réalisation de ceux-ci, suivant les règles de l'art et conformément aux autres documents constitutifs du marché.

Il a été confectionné pour préciser et compléter les indications portées dans le devis estimatif et quantitatif et les pièces dessinées.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES OUVRAGES

Tout comme le puits, le forage est un ouvrage hydraulique permettant de disposer de l'eau potable à proximité des habitations.

Le forage diffère du puits à cause de son mode d'exécution : ici, interviennent les machines très lourdes appelées ateliers de forage. De plus, son diamètre est plus petit de l'ordre de 25 cm maximum et de sa profondeur dépasse parfois 100m.

Un forage est constitué de deux parties principales :

- Le forage proprement dit ;
- La superstructure ou structure de surface.

a. Le forage proprement dit

Il est constitué d'un trou de diamètre compris entre 100 et 250 mm perforé dans le sous-sol et garni d'un tubage en PVC dont le diamètre est légèrement inférieur à celui du forage.

A l'intérieur de la nappe, le tubage est crépiné avec les fentes variant entre 0.5 et 1mm et un bouchon de pied au fond du tuyau.

Sur le reste de la colonne le tubage est en PVC plein. L'espace annulaire à l'extérieur du tubage est entièrement rempli de gravier de quartz roulé de 2 à 4mm et de sable. L'espace annulaire est terminé à la surface par une cimentation sur 3 à 5 mètres.

b. La superstructure

Les structures de surface ou encore la superstructure sont composées de :

- Un ancrage de la tête de forage recevant le socle de la pompe et la plate-forme de puisage qui surplombe le dallage de 15 cm ;
- Une aire de puisage carrée de 3m de côté, formée d'un dallage de 10 cm d'épaisseur reposant sur un hérisson de moellons.
- Une clôture de 1m de hauteur et 3m de côté autour de l'ouvrage et revêtu d'un enduit de mortier avec une peinture à huile. La clôture est munie d'un portillon de 1m de largeur.
- Une pompe manuelle fixée sur un socle scellé sur l'encrage de la tête du forage.
- Un puisard de 1m de diamètre, 2m de profondeur, rempli de moellons ou équipé de buses crepinées. Son rôle est de recueillir les eaux perdues pour infiltration dans le sous-sol. L'eau perdue est drainée à l'intérieur du puisard à travers un tuyau PVC de diamètre 100 complètement enterré.
- Un anti bourbier de 60 centimètres de largeur composé du gros béton de 8 à 10 centimètre d'épaisseur à l'extérieur de la clôture.

ARTICLE 3 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les principales réalisations à effectuer sont les suivantes :

- La mobilisation générale (installation, pli et repli) ;
- Les études géophysiques ;
- L'implantation de l'ouvrage ;
- La perforation et l'équipement du forage ;
- Le développement et l'essai de pompage ;
- L'analyse et le traitement de l'eau ;
- L'aménagement des structures de surface ; (tête de forage, anti bourbier, aire de puisage, puisard....)
- Installation de la pompe ;
- La construction d'une Clôture avec portillon autour de l'ouvrage ;
- La mise en place d'un comité de gestion et la formation d'un artisan réparateur ;

- La mise en service des équipements et la remise d'une caisse à outils.

ARTICLE 4 : MODALITÉ D'EXÉCUTION

Le cocontractant réalisera lui-même le projet d'exécution des ouvrages (plans d'exécution et calculs, chronogramme d'activité, effectif du personnel affecté...) qui sera soumis à l'approbation de l'Ingénieur à travers le Maître d'œuvre avant le démarrage des travaux.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

a) Moyens mis en œuvre

Le soumissionnaire est tenu de décrire les moyens en personnel et matériel qui seront mis en place pour effectuer les travaux.

Il a à sa charge le personnel affecté au projet.

Il doit en effet lui fournir tous les moyens matériels et logistiques nécessaires à la bonne exécution des travaux dans les délais prescrits.

A cet effet, le soumissionnaire remettra son offre avec les curricula vitae du personnel qu'il propose ainsi que le chronogramme correspondant aux différentes activités.

Le soumissionnaire devra également justifier clairement la provenance du matériel à utiliser ainsi que son état. **Pour les besoins de vérification et de contrôle, le soumissionnaire devra joindre dans sa soumission un plan de localisation de son parc d'immobilisation des ateliers de forages.**

b) Conformité aux normes et prescriptions

Les normes et règlements techniques dont il est fait état dans les présents documents sont donnés à titre indicatif dans le but de préciser la qualité et les règles usuelles de résistance désirée. Pour les tuyaux et les pompes d'exhaure, il peut être fait application des normes ou références du pays de fabrication si l'entrepreneur fournit la preuve que la durabilité et le rendement obtenu sont au moins équivalents à ceux prescrits.

Dans ce cas, l'entrepreneur fournit à l'Administration, dans les vingt (20) jours qui suivront la notification du marché, des exemplaires des normes appliquées et leur traduction en français ou en anglais certifiés conformes.

A défaut des normes, l'entrepreneur propose à l'agrément de l'Administration ses propres albums et catalogues ou à défaut, ceux de ces fournisseurs.

Les provenances, les qualités, les caractéristiques, les types, dimensions et poids, les modalités d'essai, de démarrage, de contrôle et de réception des conduites, pièces spéciales et produits fabriqués doivent en tout être conformes aux normes en vigueur au Cameroun ou de qualité équivalente.

c) Essais, calculs et plans

L'entrepreneur est tenu de justifier la stabilité des ouvrages en appliquant un mode de calcul et en respectant les prescriptions valables au Cameroun et la résistance admissible des matériaux. Les essais de sol (s'ils sont jugés nécessaires) sont à la charge de l'entrepreneur.

Les calculs doivent faire ressortir dans chaque cas les fatigues unitaires maximales des matériaux. En outre, lorsqu'un matériau présente des caractéristiques spéciales, et notamment peut être constitué d'éléments de caractéristiques variées, l'entrepreneur peut être tenu de présenter une note justificative complémentaire à l'Administration.

Le calcul et l'exécution du béton armé doivent répondre aux normes AFNOR ou équivalent. Les plans d'exécution doivent définir avec exactitude et précision toutes les formes géométriques des éléments constitutifs de la construction et tous les détails du ferrailage. Ils doivent indiquer le tracé de toutes les surfaces de reprise, de tous les trous de scellement, de toutes les ouvertures, etc.

Tous les plans concernant les dalles de couvertures, les essais de débits et les notes de calcul doivent recevoir l'approbation de l'Ingénieur.

d) Brevets d'invention

L'entrepreneur doit s'entendre, s'il y a lieu, avec les propriétaires ou les possesseurs de licence de brevet d'invention dont il voudrait appliquer ou aurait appliqué les procédés. Il doit payer les redevances nécessaires et doit garantir le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation ou poursuite de leur part.

e) Contrôle et surveillance des travaux

La surveillance des travaux est assurée par l'Administration ou son représentant dûment habilité. L'entrepreneur ou son représentant tient un carnet de chantier (journal de chantier) sur lequel sont notées toutes les décisions de l'agent chargé de contrôle, les réserves éventuelles de l'entrepreneur et toutes les observations nécessaires, y compris le rendement par jour et toutes les opérations effectuées. Ce carnet a une valeur officielle qui lui sera donné par ordre de service émis avant le début du chantier.

Pour les opérations et décisions particulièrement importantes (arrêt des travaux, modification du programme, etc. ...), l'Administration établit un ordre de service.

L'agent de l'Administration ou son représentant surveille sur le chantier la nature et la qualité du matériel et des matériaux mis en œuvre, le respect des linéaires et diamètres des tubages et canalisations, le respect de la profondeur des puisards et des fouilles des fondations de la clôture, le développement et l'essai du débit des forages etc. ...

f) Renseignement à fournir à l'Administration

L'entrepreneur consigne dans le carnet de chantier tous les détails techniques des travaux :

- Appellation du chantier ;
- Date du début des travaux ;
- Nature du terrain rencontrée (différentes formations et leurs épaisseurs) ;
- Incidents divers ;
- Composition du béton mis en place ;
- Profondeur du forage ;
- Rapport des essais de pompage ;
- Résultat des analyses des eaux ;
- Et d'une façon générale, tous les détails techniques pouvant renseigner l'Administration sur l'évolution des travaux.

En fin de contrat, l'entrepreneur remet un rapport général récapitulant l'ensemble des travaux réalisés sur chaque site avec le plan de recollement.

g) Variantes

Les soumissionnaires sont libres de proposer les variantes sous réserve qu'elles soient dûment détaillées et qu'elles ne modifient pas les caractéristiques générales des équipements. Ces variantes ne seront appliquées qu'après leur approbation par l'ingénieur.

h) Drainage

L'ouvrage doit être assaini : les eaux de ruissellement doivent être déviées de l'ouvrage à travers les techniques qui seront spécifiées suivant le site.

i) Zones protégées

On délimitera un périmètre de protection qui englobera le forage et ses structures de surfaces. Dans cette zone, il sera défendu l'accès aux animaux et les rejets d'effluents seront interdits.

ARTICLE 6: EXÉCUTION DES TRAVAUX

6.1 INSTALLATION DU CHANTIER

Pour tous les lots, l'installation concerne la mobilisation des équipes d'ouvriers sur les chantiers, la construction des baraquements, le pli et le repli du matériel et du reste des matériaux sur le carreau et la construction des panneaux de signalisation des chantiers.

Ces panneaux indiqueront clairement l'objet des travaux, les sources de financement, le Maître d'ouvrage, le Chef de Service du Marché, l'Ingénieur du Marché, le Maître d'œuvre, le délai contractuel et l'identification de l'Entrepreneur. L'entrepreneur est tenu à replier définitivement dès réception définitive des travaux en mettant à l'état, l'environnement dégradé de l'ouvrage.

Avant de soumissionner, l'entrepreneur est tenu à faire la connaissance des sites pour les lots qu'il a retenus. Après attribution et avant le démarrage des travaux ces sites doivent être de nouveau revisités en présence du Maître d'œuvres ou de l'Ingénieur, pour une meilleure implantation des ouvrages.

6.2 DÉFINITION DES TRAVAUX

Les forages seront exécutés conformément au présent Cahier de Clauses Techniques Particulières. Seuls les forages positifs seront pris en compte, c'est-à-dire ceux dont le débit sera supérieur ou égal à $0.7 \text{ m}^3/\text{h}$.

Les travaux à réaliser sont définis ainsi qu'il suit :

6.2.1 Études géophysique et implantation des ouvrages

Le Département du Nyong et Mfoumou se trouve en zone de socle cristallin. Il y a lieu ici d'exploiter les parties fissurées de ce socle pour augmenter les chances de trouver de l'eau, d'où la nécessité de faire intervenir au préalable la prospection géophysique qui doit déterminer les endroits favorables à cet effet.

L'entreprise devra y arriver par la méthode de son choix, étant entendu que seuls les forages positifs sont payés. **Les études et l'implantation des ouvrages doivent systématiquement être validées par l'Ingénieur sur procès-verbal signé contradictoirement par lui et l'entrepreneur avant la poursuite des travaux.**

6.2.2 Mobilisation des engins et du matériel

Il s'agit ici du déplacement de l'atelier de forage y compris tous les accessoires utiles à la réalisation complète de

l'ouvrage. L'entreprise devra également tenir compte de la mobilisation des équipes du personnel et des matériaux.

6.2.3 Conception général du matériel

Le choix du matériel relève de la responsabilité de l'entreprise. La conception générale de l'atelier de forage et de l'ensemble du matériel devra être adaptée aux conditions locales d'utilisations.

6.2.4 État du matériel

Les numéros de série, la marque, l'âge et l'origine de l'atelier et de son équipement sont obligatoirement précisés dans l'offre. En tout état de cause, le matériel proposé devra être en parfait état. Il est exigé que l'entrepreneur soit en possession de ce matériel dès notification du marché.

6.2.5 Description et spécialisation du matériel

Les ateliers mis en œuvre répondront aux spécifications suivantes :

Sondeuses

Appareils rotary conventionnels fonctionnant à l'air, à l'eau, à la mousse ou à la boue, spécifiquement adapté à l'utilisation du marteau fond de trou, équipé d'un dispositif de tubage à l'avancement ou permettant l'emploi d'un tubage de travail en acier ou PVC ; il permet de forer indifféremment les terrains tendres et les terrains durs.

La capacité de fonçage de l'atelier doit être d'au moins 100 mètres. Le diamètre minimum est de :

Forage au rotary : 8"1/2

Forage au marteau fond de trou : 6"1/2

Autres équipements

Dans le cas de développement de forage par une équipe indépendante de l'atelier de forage, cette équipe devra être dotée d'un compresseur d'au moins 5m³/mm à 7 bars. Les essais de pompage seront réalisés à l'aide des électropompes immergées d'un diamètre inférieur à 110 mm, capables de fournir des débits de 10 m³ /h à 30 mètres de profondeur et 6 m³/h à 80 mètres.

6.2.6 Visite de conformité

Une visite de conformité du matériel sera faite contradictoirement au début des travaux dans le but de vérifier :

-La conformité du matériel proposé dans l'offre ;

-La compatibilité entre les capacités de ce matériel ; les prescriptions du CCTP et les délais d'exécution.

La prononciation de cette conformité par procès-verbal ne libère en rien l'entrepreneur de ses engagements.

6.2.7 Forage et Tubage

Le forage s'effectuera dans les altérations au rotary à l'air lift avec un diamètre de 8" ½ à 10" et dans le socle au marteau fond du trou avec le diamètre 6" ½ à 6" ¾. Le tubage provisoire en PVC de diamètre 175-195 mm est à prévoir dans les altérations.

Les forages productifs seront tubés aussitôt après leur réalisation. Ce tubage sera constitué du PVC plein en diamètre 175-195 mm ou 112-125 mm dans les altérations sur toute la profondeur et PVC crépiné de diamètre 112-125 mm sur toute la colonne captante (25 m au moins) et télescopant de 7 m le tubage plein. La base de la colonne comportera un élément de décantation et sera obstruée par un bouchon de pied.

L'espace annulaire sera comblé avec un massif filtrant constitué de sable et du gravier (de préférence roulé) respectivement de granulométries 1 à 2 mm et 2 à 4 mm.

Les 10 premiers mètres de l'espace annulaire seront cimentés après développement du forage.

Tubage et Forage doivent systématiquement être validés par l'Ingénieur sur procès-verbal signé contradictoirement par lui et l'entrepreneur avant la poursuite des travaux.

Mode d'exécution des forages

Le choix des méthodes et des matériels à mettre en œuvre ainsi que celui des diamètres exacts de forage resteront à l'initiative de Le Cocontractant et sous sa seule responsabilité.

Les spécifications ci-dessous sont avancées à titre indicatif. Toutefois, il est précisé que :

- sauf dérogation exceptionnelle, la foration au marteau fond - de - trou dans le socle ne pourra pas s'effectuer sans la pose d'un tubage provisoire en PVC ou en acier, au droit des formations d'altération,
- la traversée de niveaux non consolidés dans les altérations du socle pourra nécessiter une injection de mousse ou l'emploi de boue. Les produits utilisés seront d'une composition propre à ne pas colmater les couches productives et devront être biodégradables. Toutefois, dans le cas de perte de circulation dans les zones stériles de surface, et seulement dans ces zones, Le Cocontractant pourra utiliser des boues bentonitiques.

☞ Prise d'échantillons

Au cours de la foration, les cuttings seront prélevés à chaque changement de terrain ou au moins tous les mètres.

Les échantillons seront gardés au chantier dans des sacs en plastique numérotés, à la disposition du représentant de

l'Administration, qui décidera de leur conservation ou non.

☞ **Caractéristiques des ouvrages**

Les principales caractéristiques des ouvrages sont résumées ci-après :

Forages dans le socle :

- Foration des altérites au rotary en 9"5/8 minimum jusqu'au toit du socle,
- Mise en place d'une colonne de travail provisoire en PVC 178/195 ou en acier,
- Poursuite du forage dans le socle au marteau fond - de - trou, en 165 mm de diamètre, jusqu'à une profondeur totale maximale du forage de 100 mètres,
- Mise en place d'une colonne de captage PVC de 112/125 mm,
- Mise en place d'un massif de gravier,
- Mise en place d'un bouchon d'argile,
- Extraction de la colonne de travail,
- Cimentation en tête sur 5 m minimum.

Forages dans les formations sédimentaires :

- Foration au rotary à la boue en 9" 5/8 (éventuellement 12" 1/4),

Colonne de captage de 112/125 mm, crépinée au droit des niveaux les plus productifs, sur une hauteur totale de 12 à 24 m (moyenne 20 m), sabot de pied de 1 m à la base

- Mise en place d'un massif de gravier jusqu'à 3 m au-dessus du sommet des crêpines,
- Mise en place d'un bouchon d'argile,
- Cimentation en tête sur 5 m minimum.

☞ **Equipement des forages**

Les forages jugés exploitables seront équipés aussitôt après la foration.

Dans tous les cas, les forages productifs seront équipés sur toute la hauteur d'une colonne de captage en PVC de diamètre 112/125 mm, dont les caractéristiques sont spécifiées plus loin.

La colonne sera crépinée au droit des venues d'eau par des éléments de 3 à 6 mètres. La base de la colonne sera obturée par un sabot de pied.

L'espace annulaire entre terrain et colonne sera gravillonné sur la hauteur des crêpines plus 3 mètres.

La granulométrie du gravier sera de 1-3 mm. Le gravier sera constitué par un matériau quartzeux propre, roulé. Au sommet du filtre de gravier, un joint d'argile de 1 mètre d'épaisseur sera mis en place, il aura pour but d'éviter la contamination du forage. Au-dessus du joint d'argile, le forage sera comblé par du tout-venant, dans la mesure où celui-ci constitue un matériau de remplissage adéquat, et enfin cimenté sur 5 mètres en tête.

Le tube dépassera de 0,50 m la surface du socle. Il sera momentanément fermé par un bouchon vissé.

6.2.8 Développement - Essai De Pompage

Le développement et les essais de pompage seront effectués par une pompe Air lift capable de fournir les données fiables. Le développement devra rendre la turbidité de l'eau conforme aux valeurs prévues par la réglementation en vigueur. La durée est de 2 heures minimum lorsque le captage est seulement dans les fissures du socle et de 4 heures au moins lorsqu'on aura capté des aquifères d'arènes. La profondeur du forage sera mesurée avant et après développement.

Les essais de pompage se feront par paliers. Cette opération interviendra à la fin du développement et sera conforme à la méthode CIEH. Cet essai de pompage se fera avec des pompes adéquates (1 à 10m³/h à 50m de profondeur), capables de faire un rabattement sensible permettant de mesurer les temps de remonter. Un rapport sanctionnera ces travaux.

Cette étape doit systématiquement être validée par l'Ingénieur sur procès-verbal signé contradictoirement par lui et l'entrepreneur avant la poursuite des travaux.

6.2.9 Analyse et Désinfection de L'eau

6.2.9.1 Analyse physique et chimique

Après l'exécution du forage, on prélèvera des échantillons qui seront analysées dans un laboratoire agréé.

Les échantillons prélevés doivent être estampillées par l'Ingénieur de suivi. **Les résultats de cette analyse vont conditionner la poursuite des travaux.**

6.2.9.2 Désinfection

Avant l'installation de la pompe on procèdera à la désinfection du forage par injection d'Hypochlorite de calcium ou équivalent. On effectuera ensuite un prélèvement pour une analyse bactériologique de l'eau dans un laboratoire agréé.

6.2.10 Superstructure

Pour tous les forages, la superstructure est conçue de la même façon.

Autour de l'aire de puisage sera construite en aggrégat de 15 x 20 x 40, une clôture de 1,00m de hauteur de forme carrée de 3m

de côté.

La pompe retenue devra être de marque connue performante, rustique, fiable et dont les pièces de rechange peuvent se retrouver facilement dans le marché local.

Dans tous les cas, le modèle et la marque choisis devront être validés par l'Ingénieur avant l'installation de la pompe.

L'installation de la pompe doit se faire immédiatement après la désinfection du forage pour éviter les contaminations à posteriori.

Un puisard d'un (01) mètre de diamètre et deux (02) mètres de profondeur rempli d'enrochement ou avec buses perforées et destiné à collecter les eaux perdues sera creusé au bout de la tuyauterie d'évacuation des eaux perdues à quatre (04) au moins du forage.

6.2.11 MISE EN PLACE D'UN COMITE DE GESTION

Pour pérenniser le fonctionnement de chaque forage, un comité de gestion sera mis en place. Sa tâche sera d'assurer la maintenance de l'ouvrage moyennant les cotisations des consommateurs. Ce comité devra recevoir une formation sur les notions de base concernant :

- L'importance de l'eau ;
- La comptabilité ;
- La gestion de biens publics ;
- La gestion des conflits ;
- Les maladies d'origine hydrique ;
- L'hygiène.
- La réparation des pannes mineures

Deux artisans réparateurs formés devront être capables d'effectuer le montage et le démontage de la pompe, de diagnostiquer des pannes et de procéder au remplacement des pièces d'usure.

Le bureau du comité à former comprendra :

- Un Président ;
- Un Secrétaire ;
- Un Trésorier ;
- Un Commissaire aux comptes ;
- Deux Artisans réparateurs disponibles.

6.2.12 MISE EN SERVICE ET REMISE D'UNE CAISSE A OUTILS ET LE LABEL DE L'OUVRAGE

Après la mise en service de l'ouvrage, chaque comité de gestion mis en place et formé, devra disposer d'une caisse à outils composées de :

- Un jeu de clés permettant le démontage et le montage de la fontaine et des tringles ;
- Deux (02) clés à griffe n° 18 ;
- Une (01) pince étau ;
- Une (01) pince simple ;
- Une (01) scie à métaux avec deux (02) lames de recharge ;
- Dix (10) rouleaux de téflon.
- Une tourne vis plat ;
- Un testeur,
- Un tube de colle tangite ;
- Une paire de gang en plastique ;
- Une tourne vis cruciforme.

Le label de l'ouvrage devra faire ressortir les indications ci-après :

- Le nom de l'ouvrage ;
- La Commune et la localité ;
- Le mode, la source et l'année de financement (exemple: BIP MINÉE 2024) ;
- Quelques caractéristiques du forage (zone de captage, profondeur, niveau statique, niveau dynamique, débit. ...)

ARTICLE 7 : DÉLAI D'EXÉCUTION

Les travaux devront être exécutés dans un délai maximum de trois (03) mois, quel que soit le nombre de lot gagné.

ARTICLE 8 : GÉNÉRALITÉS SUR LES MATÉRIAUX A UTILISER

L'entrepreneur soumet à l'autorisation de l'Administration les matériaux et matériel qu'il compte employer avec indication de leur nature et de leur provenance.

Tous les matériaux ou matériel reconnus défectueux doivent être évacués par l'entrepreneur à ses frais.

L'entrepreneur s'engage à exécuter tous les travaux avec le matériel et les matériaux qu'il propose dans les règles de l'art, quelles que soient les conditions et la nature des sols.

L'entrepreneur assure sous sa propre responsabilité l'approvisionnement régulier des matériaux pour la bonne marche des chantiers.

Nonobstant l'agrément de l'Administration pour la qualité des matériaux et le lieu d'emprunt, l'entrepreneur reste responsable de la qualité des matériaux mis en œuvre.

Il lui appartient de faire effectuer à ses frais toute analyse ou essais de matériaux nécessaires à la bonne exécution des ouvrages.

a. SABLE

Tous les sables seront exempts d'oxyde, de boue, de matière organique d'origine animale ou végétale. La granulométrie sera comprise entre 1 et 2mm.

b. GRAVIER

Le gravier devra être de granulométrie calibrée, comprise entre 2 et 5 mm, issu des pierres bonne qualité. Il doit être dépouillé de poussière par soufflage ou par lavage.

c. LIANT HYDRAULIQUE

Le liant hydraulique utilisé dans la confection du mortier ou de béton est le ciment PORTLAND artificiel (CPA).

Le béton mis en œuvre pour les structures de surface sera dosé à 350 kg/m³. Il sera principalement orienté pour la construction de l'aire de puisage et les rigoles de drainage le cas échéant.

d. LES ARMATURES

Elles seront utilisées pour consolider l'aire de puisage. Les aciers seront du type HA FE 400 (T 8), en maille carrées de 15cm de côté.

e. LES COFFRAGES

Les coffrages seront utilisés pour la superstructure, ils devront supporter sans déformation appréciable, le poids, la poussée du Béton et les effets de vibration lors de sa mise en œuvre.

f. LA TUYAUTERIE ET TRINGLERIE

La tuyauterie utilisée devra être en PVC rigide fabriquée selon les normes actuellement en vigueur. Les tuyaux galvanisés ne seront pas acceptés.

Seules les tringles en acier inoxydable, doivent équipés la tuyauterie pour éviter la corrosion de celles-ci.

ARTICLE 9 : CONDITIONS DE RÉCEPTION PROVISOIRE

Les réceptions provisoires seront prononcées au vue des résultats et des constatations qui seront faites sur le terrain (développement, essai de pompage, analyse physico chimique ...), sauf réserves faites par l'entrepreneur dans le journal de chantier.

La réception sera réalisée par lot et sera sanctionnée par un procès-verbal dûment signé par différents membres de la commission de réception dont la composition est détaillée dans le CCAP.

ARTICLE 10: CONDITIONS DE RÉCEPTION DÉFINITIVE

Les réceptions définitives seront prononcées à l'expiration du délai de garantie fixé à six (06) mois.

Il ne sera pas procédé à des essais particuliers mais simplement à un nouveau contrôle de fonctionnement du dispositif de maintenance, une vérification de l'état général de l'ouvrage, un test de puisage avec mesure du débit et une enquête auprès des populations pour s'assurer du bon fonctionnement de la période de garantie.

Si les conditions de bon fonctionnement étaient inférieures à celles de la réception provisoire, alors l'entrepreneur serait dans l'obligation de rétablir les caractéristiques initiales à ses frais.

La réception définitive sera notifiée à l'entrepreneur par l'Administration.

ARTICLE 11 : GARANTIE

Les obligations de l'entrepreneur pendant la période de garantie consistent à changer ou à réparer les pièces défectueuses qui ont été endommagées suite à un défaut de fabrication.

Afin d'assurer un suivi rigoureux du fonctionnement et l'entretien des équipements durant la période de garantie, l'entrepreneur devra effectuer les tournées de suivi dans chaque localité du projet.

Au cours de ces tournées auxquelles pourront être associés le Maître d'Ouvrage ou l'Ingénieur du Marché, seront examinés le fonctionnement des installations et les interventions des artisans réparateurs. Les compléments de formation nécessaires et des séances de rappel systématiques seront dispensés à cette occasion au comité de gestion. Chacune de ces tournées fera l'objet d'un compte rendu détaillé.

Lu et accepté par l'Entrepreneur

MENGANG, le/...../2024

PIECE N°6

**CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES
(BPU)**

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

N°	Désignation des Tâches Prix unitaire hors TVA en lettres (Francs CFA)	Prix Unitaires en Chiffres (F.CFA)
I	ETUDE GÉOPHYSIQUE ET IMPLANTATION	
1,1	<p>Prospections géophysiques et implantation Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au FORFAIT (FF) les prospections géophysiques et l'implantation des ouvrages par l'entreprise. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP ". Le Forfait à _____ Francs CFA</p>	
II	MOBILISATION	
2,1	<p>Mobilisation générale, amené et repli du matériel, matériaux, personnel et atelier de forage rayon inférieur ou égal à 50 km Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'UNITE (U) la mobilisation générale, amené et repli du matériel, matériaux, personnel et atelier de forage rayon inférieur ou égal à 50 km par l'entreprise. Il rémunère toutes les mobilisations telles qu'elles sont décrites dans le " CCTP ". L'unité à _____ Francs CFA</p>	
III	FORATION ET ÉQUIPEMENT	
3,1	<p>Foration des altérites au rotary diamètre 8"1/2 à 10" Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au METR LINEAIRE (ml), la foration des altérites au rotary diamètre 8"1/2 à 10". Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP ". Le mètre linéaire à _____ Francs CFA</p>	
3,2	<p>Pose et arrachage d'un tubage provisoire en PVC plein 175 à 195 mm Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au METR LINEAIRE (ml), la pose et l'arrachage d'un tubage provisoire en PVC plein 175 à 195 mm. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP ". Le mètre linéaire à _____ Francs CFA</p>	
3,3	<p>Foration au marteau fond de trou, terrain dur diam. 6"1/2 à 6"3/4 Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au METR LINEAIRE (ml), la foration au marteau fond de trou, terrain dur diam. 6"1/2 à 6"3/4. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP ". Le mètre linéaire à _____ Francs CFA</p>	
3,4	<p>Fourniture et pose tube PVC plein 112- 125 mm Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au METR LINEAIRE (ml), la fourniture et la pose des tubes PVC plein 112- 125 mm. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP ". Le mètre linéaire à _____ Francs CFA</p>	
3,5	<p>Fourniture et pose tube PVC crépiné 112-125mm Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au METR LINEAIRE (ml), la fourniture et la pose des tubes PVC crépinés 112-125 mm. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP ". Le mètre linéaire à _____ Francs CFA</p>	
3,6	<p>Fourniture et mise en place du massif filtrant cal. 2 à 4 mm Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au METR CUBE (m3), la fourniture et la mise en place du massif de gravier filtrant jusqu'à 3 m au-dessus du sommet des crépines. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP ". Le mètre cube à _____ Francs CFA</p>	
	Sous Total 3	

IV	DÉVELOPPEMENT ET ESSAI DE POMPAGE	
4,1	<p><u>Nettoyage et développement à l'air lift</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'UNITE (U) le développement à l'air lift double tube, par l'atelier de forage ou par une unité indépendante par l'entreprise. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP ". L'unité à _____ Francs CFA</p>	
4,2	<p><u>Essai de pompage par paliers</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'UNITE (U) l'essai de pompage par paliers à l'aide d'une pompe immergée par l'entreprise. Il rémunère toutes les prestations telles qu'elles sont décrites dans le " CCTP ". L'unité à _____ Francs CFA</p>	
V	ANALYSE CHIMIQUE ET BACTÉRIOLOGIQUE	
5,1	<p><u>Analyse chimique de l'eau</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'UNITE (U) l'analyse chimique de l'eau par prélèvements d'échantillons d'eau pour analyse physico-chimiques dans un laboratoire. Il rémunère toutes les prestations telles qu'elles sont décrites dans le " CCTP ". L'unité à _____ Francs CFA</p>	
5,2	<p><u>Analyse bactériologique de l'eau</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'UNITE (U) l'analyse bactériologique de l'eau par prélèvements d'échantillons d'eau pour analyses dans un laboratoire. Il rémunère toutes les prestations telles qu'elles sont décrites dans le " CCTP ". L'unité à _____ Francs CFA</p>	
5,3	<p><u>Désinfection du forage</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'UNITE (U) la désinfection du forage par injection d'hypochlorite de calcium (ou équivalent). Il rémunère toutes les prestations telles qu'elles sont décrites dans le " CCTP ". L'unité à _____ Francs CFA</p>	
VI	SUPERSTRUCTURE ET INSTALLATION DE LA POMPE	
6,1	<p><u>Mise en place d'une tête de forage</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'UNITE (U) la mise en place d'une tête de forage par l'entreprise. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP ". L'unité à _____ Francs CFA</p>	
6,2	<p><u>Aménagement d'un puisard Ø 100cm et 200cm de profondeur</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'UNITE (U) l'aménagement d'un puisard de 100 cm de diamètre et 200 cm de profondeur par l'entreprise. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP ". L'unité à _____ Francs CFA</p>	
6,3	<p><u>Socle de la pompe, aire de puisage et anti bourbier en gros béton</u> Ce prix rémunère, dans les conditions générales prévues au contrat, l'ENSEMBLE (Ens) constitué de : socle de la pompe, aire de puisage et anti bourbier en gros béton nécessaires pour les superstructures. L'ensemble à _____ Francs CFA</p>	
6,4	<p><u>Fourniture et pose de la pompe</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l'UNITE (U) la fourniture et la pose de la pompe par l'entreprise. Il rémunère toutes les prestations telles qu'elles sont décrites dans le " CCTP ". Il comprend notamment : - la fourniture de la pompe à motricité humaine - l'installation de la pompe y compris accessoires L'unité à _____ Francs CFA</p>	

6,5	Clôture de protection en agglo de 15x20x40 crépie et peinte par portion Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l' UNITE (U) l'exécution d'une clôture de protection en agglo de 15x20x40 crépie et peinte par portion par l'entreprise. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le CCTP . L'unité à _____ Francs CFA	
VII	FORMATION DU COMITE ET MISE EN SERVICE	
7,1	Mise en place et formation du comité de gestion Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l' ENSEMBL (ENS) la mise en place et la formation du comité de gestion. Il rémunère toutes les prestations telles qu'elles sont décrites dans le " CCTP ". L'ensemble à _____ Francs CFA	
7,2	Formation d'artisans réparateurs Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l' ENSEMBL (ENS) la formation d'artisans réparateurs. Il rémunère toutes les prestations telles qu'elles sont décrites dans le " CCTP ". L'ensemble à _____ Francs CFA	
7,3	Mise en service et remise d'une caisse à outils Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l' ENSEMBL (ENS) la mise en service et la remise d'une caisse à outils. Il rémunère toutes les prestations telles qu'elles sont décrites dans le " CCTP ". L'ensemble à _____ Francs CFA	
7,3	Label de l'ouvrage Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat à l' UNITE (U) la mise en place du label de l'ouvrage par l'entreprise. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP ". L'unité à _____ Francs CFA	

PIECE N° 7

**CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF
(DQE)**

CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N°	DÉSIGNATION	U	QTE	PU	PT
I	ETUDE GÉOPHYSIQUE ET IMPLANTATION				
1,1	Prospections géophysiques et implantation	FF	1		
	Sous Total 1				
II	MOBILISATION				
2,1	Mobilisation générale, amené et repli du matériel, matériau personnel et atelier de forage rayon inférieur ou égal à 50 km	U	1		
	Sous Total 2				
III	FORATION ET ÉQUIPEMENT				
3,1	Foration des altérites au rotary diamètre 8"1/2 à 10"	ML	25		
3,2	Pose et arrachage d'un tubage provisoire en PVC plein 175 195mm	ML	25		
3,3	Foration au marteau fond de trou, terrain dur diam. 6"1/2 à 6"3/4	ML	35		
3,4	Fourniture et pose tube PVC plein 112- 125mm	ML	40		
3,5	Fourniture et pose tube PVC crépiné 112-125mm	ML	20		
3,6	Fourniture et mise en place du massif filtrant cal. 2 à 4 mm	m3	2,5		
	Sous Total 3				
IV	DÉVELOPPEMENT ET ESSAI DE POMPAGE				
4,1	Nettoyage et développement à l'air lift	U	1		
4,2	Essai de pompage par paliers	U	1		
	Sous Total 4				
V	ANALYSE CHIMIQUE ET BACTÉRIOLOGIQUE				
5,1	Analyse chimique de l'eau	U	1		
5,2	Analyse bactériologique de l'eau	U	1		
5,3	Désinfection du forage	U	1		
	Total 5				
VI	SUPERSTRUCTURE ET INSTALLATION DE LA POMPE				
6,1	Mise en place d'une tête de forage	U	1		
6,2	Aménagement d'un puisard Ø 100cm et 200cm de profondeur	U	1		
6,3	Socle de la pompe, aire de puisage et anti bourbier en gros béton	Ens	1		
6,4	Fourniture et pose de la pompe	U	1		
6,5	Clôture de protection en agglo de 15x20x40 crépie et peinte portion	U	1		
	Sous total 6				
VII	FORMATION DU COMITE ET MISE EN SERVICE				

7,1	Mise en place et formation du comité de gestion	Ens.	1		
7,2	Formation d'artisans réparateurs	Ens.	1		
7,3	Mise en service et remise d'une caisse à outils	Ens.	1		
7,4	Label de l'ouvrage	U	1		
	Total 7				
	TOTAL HORS TAXES (HTVA)				
	TVA (%HTVA)				
	AIR (%HTVA)				
	TOTAL TTC				
	NAP				

Arrêté le présent devis à la somme TTC de: **chiffres (lettres) Francs CFA.**

PIECE 8

MODELE DE SOUS-DETAIL DES PRIX

NOTE RELATIVE A LA PRESENTATION DES SOUS DETAILED DE PRIX ET TAXES

1. Un sous détail expose toutes les étapes d'établissement d'un prix de vente. Aussi, constitue-t-il un élément important d'appréciation de la qualité du prix proposé par un soumissionnaire.

Il n'est pas nécessaire d'imposer un modèle de présentation à tous les soumissionnaires, compte tenu de la grande diversité de logiciels de détermination des sous détails de prix. En revanche, ils devront comporter les éléments suivants :

- a. Détail du coefficient de vente suivant le modèle présenté après la présente note ;
- b. Coût en prix secs des matériels prévus pour le chantier ;
- c. Coût en prix secs des fournitures nécessaires au chantier ;
- d. Coût de la main d'œuvre locale et expatriée ;
- e. Pour chaque prix du bordereau, une fiche issue des points 1, 2, 3 et 4 susvisés, indiquant les rendements conduisant aux prix unitaires ;
- f. Le sous détail précis des forfaits d'installation du camp de base, d'aménée et de retour du matériel, du laboratoire et ses équipements, d'aménagement d'une carrière (le cas échéant), etc. ;
- g. Le sous détail précis des forfaits d'aménagement, d'entretien des locaux et de fourniture des moyens mis à la disposition du Maître d'Ouvrage ;
- h. Le sous détail des impôts et taxes.

2. Cadre de présentation du coefficient de vente, encore appelé coefficients de frais généraux.

A. Frais généraux de chantier

- Etudes

- ...

- ...

Total

B. Frais généraux de siège

- Frais de siège

- Frais financiers

- ...

- Aléas et bénéfice

Total

Coefficient de vente $k = 100 / (100 - C)$

Avec $C = C_1 + C_2$

3. Toutefois, le Maître d'Ouvrage propose un cadre du sous-détail des prix unitaires qui doit être clairement complété par un coefficient de vente "k" ci-dessus décrit, pour chaque prix unitaire facturé.

CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES

DESIGNATION : (Nom de la tâche)						
N°	Prix	Rendement journalier	Qté Totale	Unité	Durée en jrs	
		U/jr				
	CATEGORIE	Nombre	Salaires/j	Jrs facturés	Montant	
MAIN D'ŒUVRE	Ouvrier spécialisé					
	Chef d'équipe					
	Mancœuvres					
	Etc ...					
		TOTAL A				
MATERIEL ET ENGINS	Type	Qté	Taux journalier	Jrs facturés	Montant	
	Véhicule de liaison					
	Petit matériel					
	Camion benne					
	Etc ...					
		TOTAL B				
MATERIAUX ET DIVERS	Type	Qté	Prix unitaire	Consommation	Montant	
		TOTAL C				
D	TOTAL COUTS DIRECTS A+B+C					
E	Frais généraux de chantier			%D		
	D+E			D+E		
F	Frais généraux de siège			%D		
G	COUT DE REVIENT			D+E+F		
H	Risques + bénéfices			%G		
P	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE			G+H		
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXES			P/Qté		

PIECE N° 9

MODELE DE MARCHE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

Région du Centre

Département du Nyong et Mfoumou

COMMUNE DE MENGANG



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

Center Region

Nyong and Mfoumou Division

MENGANG COUNCIL

LETTRE-COMMANDE N°004 / LC/C-MENGANG/CIPM-MG/2024

PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N° 004/AONO/ C-MENGANG/CIPM-MG/2024 DU 07/02/ 2024 POUR LA REALISATION D'UN FORAGE EQUIPE DE POMPE A MOTRICITE HUMAINE A AKONDONG, COMMUNE DE MENGANG, DEPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU

Titulaire : ETS

B.P. _____;

Tél. : _____

Registre de commerce N°:

Numéro Contribuable :

Compte bancaire n° :

Objet du Marché : TRAVAUX DE REALISATION D'UN FORAGE EQUIPE A AKONDONG

Lieux d'exécution :

MONTANT :

MONTANT TOTAL HTVA	
TVA : %HTVA	
AIR : %HTVA	
MONTANT TOTAL T.T.C.	
NET A PERCEVOIR	

Délai d'exécution :

Financement : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC- EXERCICE 2024

Imputation :

Souscrite, le _____

Signée, le _____

Notifiée, le _____

Enregistrée, le _____

ENTRE :

Le Gouvernement de la République du Cameroun, représenté par le Maire de la Commune de MENGANG, dénommé ci-après « **L'AUTORITE CONTRACTANTE** »,

D'UNE PART

Et l'entreprise

B.P. : , TEL. : ;

Registre de commerce N° : ;

Numéro Contribuable : ;

Cpte bancaire n° ;

Domicilié à la banque

Agence de , représentée par son

Directeur Général, M..... ci-après dénommée « **Le**

Cocontractant de l'Administration»,

D'AUTRE PART

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Insérer :

- LE CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)
- LE BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)
- LE DÉTAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)

PAGE N° ET DERNIERE DE LA LETTRE-COMMANDE
N°004/ LC/C-MENGANG/CIPM-MG/2024

PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N° 004/AONO/ C-MENGANG/CIPM-MG/2024 DU 07/02/ 2024 POUR LA REALISATION D'UN
FORAGE EQUIPE DE POMPE A MOTRICITE HUMAINE A AKONDONG COMMUNE DE MENGANG,
DEPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU

DELAI D'EXECUTION : TROIS (03) MOIS

MONTANT TOTAL HTVA	
TVA : %HTVA	
AIR : %HTVA	
MONTANT TOTAL T.T.C.	
NET A PERCEVOIR	

Lu et accepté par le Cocontractant

MENGANG, le _____ / _____ /2024

Signé par le MAIRE de la Commune de MENGANG

MENGANG, le.....2024

ENREGISTREMENT

PIECE N° 10

FORMULAIRES ET MODELES

FORMULAIRES ET MODELES

ANNEXE 1 : Modèle de fiche de renseignements généraux concernant le soumissionnaire

ANNEXE 2 : Cadre pour la liste du matériel (engins et équipement) que le soumissionnaire compte utiliser pour l'exécution des travaux

ANNEXE 3 : Liste du personnel que le soumissionnaire compte utiliser pour l'exécution des travaux

ANNEXE 4 : Cadre du programme d'exécution des travaux

ANNEXE 5 : Liste des sous-traitants et importance des fournitures matériau et travaux sous-traités

ANNEXE 6 : Modèle de Soumission

ANNEXE 7 : Modèle d'engagement du soumissionnaire

ANNEXE 8 : Modèles de Garanties Bancaires de :

- 8.1. Cautionnement provisoire
- 8.1. Cautionnement définitif
- 8.3. Cautionnement de l'Avance de Forfaitaire
- 8.4. Cautionnement de la Retenue de Garantie

ANNEXE 9 : Cadre d'accord de groupement

ANNEXE 10 : Modèle d'attestation de disponibilité

ANNEXE 11 : Pouvoir de signature.

ANNEXE 12 : Attestation de solvabilité (capacité financière).

ANNEXE 13 : Attestation de visite de site.

ANNEXE 1

MODELE DE FICHE DE RENSEIGNEMENTS GENERAUX CONCERNANT LE SOUMISSIONNAIRE

1. Nom ou Raison Sociale : _____
Adresse : _____
Téléphone : _____ Télécopie _____
Date d'enregistrement : _____
Capital enregistré : _____
Capital versé : _____
2. Personne bénéficiant de procuration et signant les documents relatifs à l'offre (Nom(s),
Prénom(s)) et fonction

3. Effectif approximatif du personnel permanent (1) _____

Fait à MENGANG le/...../2024

(1) Ingénieurs, techniciens, foreurs, mécaniciens, laborantins, chefs de chantiers.

ANNEXE 2

CADRE POUR LA LISTE DU MATERIEL (Engins et Equipment) QUE LE SOUMISSIONNAIRE COMPTE UTILISER POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX

La liste sera proposée par le soumissionnaire en fonction de la nature des travaux à exécuter conformément au cadre du tableau ci-dessous.

N°	Appellation	NATURE DU MATERIEL	AGE	IDENTIFICATION			CARACTERISTIQUES PRINCIPALES
				Marque	Type	N°	

Fait à MENGANG le/...../2024

ANNEXE 3

LISTE DU PERSONNEL QUE LE SOUMISSIONNAIRE COMpte UTILISER POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX

La liste sera faite conformément à la décomposition ci-dessous :

1- **CONDUCTEURS DE TRAVAUX (1)**

Noms et Prénoms _____

Fonction _____

Diplômes universitaires _____

Nombre d'années d'expérience _____

2- **AGENTS DE MAITRISE**

(Chefs de chantiers, Foreurs, Mécaniciens, Mètreurs, Laborantins, Projeteurs)

Noms et Prénoms _____

Fonction _____

Nombre d'années d'expérience _____

3- **PERSONNEL ADMINISTRATIF**

Noms et Prénoms _____

Fonction _____

Nombre d'années d'expérience _____

4- **PERSONNEL DE CHANTIER**

- conducteurs d'engins et chauffeurs et leur nombre
- Chefs d'équipe et leur nombre
- Ouvriers spécialisés et leur nombre
- Ouvriers et leur nombre

Fait à MENGANG le/...../2024

(1) Joindre un bref curriculum-vitae (nom, prénom, nationalité, expérience professionnelle) pour le personnel de direction et d'encadrement.

ANNEXE 4

CADRE DU PROGRAMME D'EXECUTION DES TRAVAUX

Le Cocontractant doit présenter un programme d'exécution détaillé montrant pour chaque tranche toutes les activités nécessaires pour la réalisation des travaux. Ce programme fera apparaître l'ordre desdites activités quantitativement et mensuellement suivant le délai d'exécution.

Ce programme devra en outre faire apparaître la possibilité d'un échelonnement dans la livraison de certains ouvrages. L'échéance d'exécution des travaux sera établie par le Cocontractant en incluant la période de préparation. Cette période débute à la date de la notification de l'approbation du marché.

Fait à MENGANG le/...../2024
(Nom et Signature du Soumissionnaire)

ANNEXE 5

LISTE DES SOUS-TRAITANTS ET IMPORTANCE DES FOURNITURES MATERIAUX ET TRAVAUX SOUS-TRAITES

Dans l'annexe 6, le Cocontractant devra donner la liste des Sous-Traitants qu'il envisage de faire participer aux travaux du présent marché et préciser l'importance, la nature et les quantités de travaux qu'il envisage de sous-traiter.

Par ailleurs, il devra donner la liste des fournisseurs de matériaux et matériels qu'il envisage utiliser pour les besoins du chantier.

Le pourcentage des travaux à sous-traiter est plafonné à trente pour cent (20 %) du montant de la soumission.

Fait à MENGANG le...../...../2024
(Nom et Signature du Soumissionnaire)

ANNEXE 6

MODELE DE SOUMISSION (par lot)

Je, soussigné [Indiquer le nom et la qualité du signataire]
représentant la société, l'entreprise ou le groupement⁽⁸⁾ dont le
siège social est à
Inscrite au registre du com..... sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), [rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres]:

- Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.
- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.
- Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° ... à francs Cfa Hors TVA [en chiffres et en lettres], et à Francs CFA Toutes Taxes Comprises. [En chiffres et en lettres]
- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.
- En cas d'agrément de la présente soumission, la constitution du cautionnement définitif, ou l'engagement de la caution solidaire en tenant lieu sera effectué dans les conditions et délais prévus et les frais de timbre et d'enregistrement seront acquittés.
- Je demande que les sommes dues par le Maître d'Ouvrage me soient payées en francs CFA, au compte ouvert à la Banque _____, sous le n° _____

Sont annexés à la présente soumission, datées et signées les pièces prévues à l'article 3 du règlement particulier de l'appel d'offres.

Fait à MENGANG le/...../2024
Le Soumissionnaire

ANNEXE 7

DECLARATION D'ENGAGEMENT DU SOUMISSIONNAIRE

Je soussigné (Non du Représentant habilité),

De nationalité _____,

Faisant élection de domicile à _____, BP _____, Tél : _____,

Agissant au nom et pour le compte de : (Nom de l'Entreprise),

Inscrit au registre de commerce de _____,

Sous le numéro : _____,

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier d'Appel d'Offres National Ouvert N°002/AONO/C-MENGANG/CIPM-CMG du 07/02/ 2024 pour la réalisation d'un forage équipé de pompe à motricité humaine en un lot unique à AKONDONG Commune de MENGANG, Département du Nyong et Mfoumou Région du Centre

- 1- Me soumets et m'engage à exécuter ces prestations conformément au dossier de consultation et moyennant les prix que j'ai dressé après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des prestations.
- 2- M'engage à entreprendre dès réception de l'ordre de service de démarrer les prestations émis par le chef de service, la mise en place du personnel et des moyens logistiques tel que prévu dans les termes du marché.
- 3- M'engage à respecter les délais maxima prévus par le planning d'exécution que j'ai moi-même établi.
- 4- M'engage à pré financer les travaux à hauteur de 20% au moins du montant toutes taxes comprises de ma soumission.

Date, Signature et cachet du Soumissionnaire

ANNEXE 8

MODELES DE GARANTIES BANCAIRES

- 8.1- Cautionnement provisoire
- 8.2- Cautionnement définitif
- 8.3- Restitution de l'Avance
- 8.4- Remplacement de la Retenue de Garantie

ANNEXE 8.1

MODELE DE CAUTIONNEMENT PROVISOIRE (GARANTIE BANCAIRE)

Adressée à [*indiquer le Maître d’Ouvrage et son adresse*], « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que l’entreprise , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du 07/02/2024 pour [*rappeler l’objet de l’Appel d’Offres*], ci-dessous désignée

« L’offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [*indiquer le montant*]

Francs CFA,

Nous [*Nom et adresse de la banque*], représentée par [*Noms des signataires*], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d’Ouvrage de la somme maximale de [*indiquer le montant*] Francs CFA, que la banque s’engage à régler intégralement au Maître d’Ouvrage, s’obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l’offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l’acte de soumission ;

ou

Si le soumissionnaire, s’étant vu notifier l’attribution du marché par l’Autorité Contractante pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu’il est requis de le faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage un montant allant jusqu’au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d’Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d’Ouvrage notera que le montant qu’il réclame lui est dû parce que l’une ou l’autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu’il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le l’Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu’au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d’Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à MENGANG le/.2024

[Signature de la banque]

ANNEXE 8.2

MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF (GARANTIE BANCAIRE)

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d’Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que [Nom et adresse de l’entreprise], ci-dessous désigné « L’entrepreneur », s’est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [Indiquer la nature des travaux]

Attendu qu’il est stipulé dans le marché que l’entrepreneur remettra au Maître d’Ouvrage un cautionnement définitif, d’un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l’exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l’entrepreneur ce cautionnement,

Nous, [Nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l’entrepreneur n’a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu’à concurrence de la somme de [En chiffres et en lettres].

Nous convenons qu’aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d’une obligation quelconque nous incombe en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l’entrepreneur, par le Maître d’Ouvrage, de l’approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

A MENGANG le/....../2024
[Signature de la banque]

ANNEXE 8.3

MODELE DE CAUTIONNEMENT DE L'AVANCE DE DEMARRAGE (GARANTIE BANCAIRE)

Banque : référence, adresse

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :
..... [Le titulaire], au profit de

Maître d'Ouvrage

[Adresse du Maître d'Ouvrage]

(« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du relatif aux travaux [indiquer l'objet des travaux, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [vingt (20) %] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n°, payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit :..... Francs CFA.

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque
à MENGANG le/....../2024
[Signature de la banque]

ANNEXE 8.4

MODELE DE CAUTIONNEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE (GARANTIE BANCAIRE)

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée [*indiquer le Maître d'Ouvrage*] [*Adresse du Maître d'Ouvrage*]

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [*nom et adresse de l'entreprise*],
ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de [*indiquer l'objet des travaux*]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à 10% du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,

Nous, [*Nom et adresse de la banque*], représentée par [*noms des signataires*], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de [*en chiffres et en lettres*], correspondant à 10% du montant du marché.

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à 10% du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites

*Signé et authentifié par la banque
à MENGANG le/...../2024.
[Signature de la banque]*

ANNEXE 9

CADRE D'ACCORD DE GROUPEMENT

- 1- Noms et adresses des partenaires du Groupement solidaire:**
- 2- Noms et adresses des institutions bancaires du Groupement:**
- 3- Rôle de chaque associé:**

PRECISER LA NATURE DES TACHES DE CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT

4- Nature du Groupement:

Groupement solidaire pour la réalisation de: *PRECISER N° 004 APPEL D'OFFRES, LOT ET NATURE DES TRAVAUX*

5- Mandataire:

NOM ET ADRESSE DU MANDATAIRE

6- Signature

SIGNATURE DE TOUS LES MEMBRES DU GROUPEMENT

ANNEXE 10

ATTESTATION DE DISPONIBILITE AU POSTE DE..... (Indiquer le poste)

Je soussigné, ; B.P.: ; Tél.: ; titulaire d'un diplôme de , autorise l'entreprise B.P. à présenter ma candidature au poste de, dans le cadre du Dossier d'Appel d'Offre national ouvert en procédure d'urgence N° 002 dupour

Je déclare par la présente ma disponibilité à travailler avec l'entreprisependant toute la période d'exécution des travaux suscités.

En foi de quoi la présente attestation est établie pour servir et valoir ce que droit.

Fait à MENGANG le/..../2024

(Signature + Nom et Prénom)

ANNEXE 11

POUVOIR DE SIGNATURE

Je soussignée, , de nationalité Camerounaise et domicilié à

Agissant en qualité de Directeur général de l'entreprise ; B.P. ; Téléphone :

Autorise Monsieur à signer tous les documents de la soumission à l'Appel d'Offres National Ouvert N°004 .DU 07/02/2024. pour

En foi de quoi la présente procuration (pouvoir de signature) est établie pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à MENGANG le/....../2024

(Signature + Nom et Prénom)

ANNEXE 12

MODELE D'ATTESTATION DE SOLVABILITE (CAPACITE FINANCIERE)

Nous soussignés [*NOM ET ADRESSE COMPLETE DE LA BANQUE*]

Attestons que :

[*NOM ET ADRESSE COMPLETE DU SOUMISSIONNAIRE*], titulaire du compte [*NUMERO DU COMPTE*] ouvert dans nos livres, dispose des ressources suffisantes (ou peut facilement avoir accès au crédit) pour financer des contrats à concurrence de [*MONTANT DE LA SOLVABILITE FINANCIERE*].

En foi de quoi cette attestation lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à [*Lieu*], le [*Date*].

Le Directeur de [*NOM DE LA BANQUE*]

ANNEXE 13

MODELE D'ATTESTATION DE VISITE DE SITE

Je soussigné..... (*Nom, Prénom, et qualité du signataire de l'attestation*) attestent que M./MM (*Nom, Prénom, et qualité au sein de l'entreprise*) agissant au nom et pour le compte de (*Raison sociale, forme juridique et siège de l'entreprise*), a effectivement visité le site des travaux de ; objet de l'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N° 004 du 07/02/ 2024

A l'issu de cette visite, l'intéressé :

- Déclare avoir pris connaissance des lieux et de l'ensemble des contraintes liées à la réalisation des travaux sur le site visité ;
- S'engage à établir ses prix unitaires en tenant compte des difficultés locales pour l'exécution des travaux et ne pouvoir en aucun cas réclamer au Maître d'Ouvrage des majorations ou des plus-values.

En foi de quoi, le présent certificat de visite de sites est établi pour servir et valoir ce que de droit.

**Nom - Prénom et Fonction du
Responsable de l'Entreprise**

**Nom - Prénom et Fonction du
signataire indiqué dans le DAO**

PIECE N° 11

GRILLE DE NOTATION

Grille de notation

APPEL D'OFFRE NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

Nº 004/AONO/C-MENGANG/CIPM-MG/2024

RELATIF A LA REALISATION D'UN FORAGE EQUIPE DE POMPE A MOTRICITE HUMAINE AKONDONG, COMMUNE DE MENGANG, DEPARTEMENT DU NYONG ET MFOUMOU

ENTREPRISE							
EXAMEN DE L'OFFRE TECHNIQUE							
REFERENCES DE L'ENTREPRISE							
						EVALUATION	
						OUI	NON
Chiffre d'affaires							
	Chiffre d'affaires sur la patente			Montant >=8 millions	Montant <30 millions		
	CA sur patente			oui	non	1	
Références dans le domaine des forages (par lot soumissionné)							
Pour être prise en compte, chaque référence citée devra avoir concomitamment un marché (1 ^{ère} page et page des signatures) et un document de bonne fin d'exécution ou PV de réception provisoire ou définitive. Seuls les contrats enregistrés pour les commandes publiques seront pris en compte.)							
				montant cumulé			
				>= à 16 millions	< à 16 millions		
	Deux projets d'un coût de plus de 8 millions chacun ou un projet d'au moins 16 millions			oui	non	2	
	Entreprise agréée par le MINEE			oui	non	3	

MATERIEL DE L'ENTREPRISE
L'Entreprise doit fournir tous les documents prouvant que les équipements cités sont sa propriété : Factures – Certificat d'immatriculation – Attestation d'assurance – Si l'Entreprise envisage louer certains équipements, elle doit fournir les preuves de leur existence et la convention la liant à leur légitime propriétaire. <i>La liste des équipements pouvant être loué est limités à : camion benne – pick up de liaison - bétonnière - Matériel de topographie.</i>

Nbre	Désignation			effectif	Non effectif			
	Atelier de forage							
1	Sondeuse			oui	non	4		
1	Compresseur			oui	non	5		

1	Camion-citerne à eau			oui	non	6		
1	Sonde électrique			oui	non	7		
1	Pompe électrique immergée			oui	non	8		
	Autres matériels et petits outillages							
1	Véhicule tout terrain			oui	non	9		
	Matériel de maçonnerie					10		
	Matériel de Plomberie					11		
	Outilage pour foreur					12		
	Kit d'analyse					13		

Personnel technique de l'Entreprise			justifiés	Non justifiés			
Conducteur des travaux	Ingénieur des travaux de Génie Civil ou Génie rural avec inscription à l'ordre de métier le cas échéant ; Ou Technicien supérieur de génie civil ou Génie rural,	Diplôme	oui	non	14		
		Expérience générale ≥5 ans ITGC ; ITGR ≥8 ans TSGC ; TSGR	oui	non	15		
		Expérience dans les travaux de forage : 5 projets	oui	non	16		
		Attestation de disponibilité fournie	oui	non	17		
Chef de Chantier	Technicien supérieur de génie civil ou de génie rural, doté de 5 ans d'expérience ou Technicien de Génie Civil ou de génie rural doté de 8 ans d'expérience	Diplôme	oui	non	18		
		Expérience générale ≥5 ans TSGC ; TSGR 8 ans TGC ; TGR	oui	non	19		
		Expérience dans les travaux de forage : 5 projets	oui	non	20		
		Attestation de disponibilité fournie	oui	non	21		

Autres personnels	Effectif			
1 foreur (diplôme et CV fourni)	oui	non	22	
1 Géophysicien (diplôme et CV fourni)	oui	non	23	

PROPOSITION TECHNIQUE - PLANNING							
	VISITE DES LIEUX			effectif	Non effectif		
	Organigramme détaillé de l'entreprise			oui	non	24	
	Rapport de visite du (des) site(s) signé par l'entrepreneur			oui	non	25	

	METHODOLOGIE			Approprié	Non Approprié			
--	--------------	--	--	-----------	---------------	--	--	--

					prié			
	Cohérence dans la répartition des tâches en équipes ou en ateliers			oui	non	26		
	Description des études hydro géologiques + implantation			oui	non	27		
	Description des Travaux de foration			oui	non	28		
	Description du développement et essais			oui	non	29		
	Description de la superstructure			oui	non	30		
	Equipement /Fourniture pompes			oui	non	31		
	Désinfection et analyse de l'eau			oui	non	32		
	Protection de l'environnement			oui	non	33		
	Mesures de l'hygiène et de sécurité dans le chantier			oui	non	34		
APPROVISIONNEMENT								
	Origine des matériaux et aires de stockage			oui	non	35		
PLANNING DE CHANTIER								
	Planning (s) conforme (s) à l'ordonnancement des tâches			oui	non	36		
	Coordination de(s) chantier(s)			oui	non	37		
PRESENTATION								
	Intercalaires en couleur avec des sommaires de chaque partie			oui	non	38		
	Pièces classées dans l'ordre annoncé par le sommaire			oui	non	39		
	Seules les soumissions ayant obtenu 28 OUI sur 39 seront admises à l'analyse financière							
	Total général							39

Date :

Evaluateurs :

PIECE 12:

LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES